



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2019-073

PUBLIÉ LE 11 JUILLET 2019

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

- BFC-2019-06-25-016 - ARRETE ARSBFC/DOS-735 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de cardiologie du Sillon Central Bourguignon (3 pages) Page 6
- BFC-2019-05-29-006 - ARRETE DOS/PSH/2019-418 portant prolongation du mandat des commissions médicales d'établissements (4 pages) Page 10
- BFC-2019-06-06-012 - ARRETE DOS/PSH/2019-723 portant prolongation du mandat des commissions médicales d'établissements (2 pages) Page 15
- BFC-2019-07-09-007 - Arrêté n° DOS/ASPU/138/2019 portant constat de la caducité de la licence n° 235 renumérotée n° 71#000235 de l'officine de pharmacie sise centre commercial Cité du Stade - rue Alfred de Musset à Chalon-sur-Saône (1 page) Page 18
- BFC-2019-07-09-003 - Décision n° DOS/ASPU/137/2019 autorisant le Docteur Marie-Noëlle Camper à assurer la commande, la détention, le contrôle, la gestion des médicaments et leur dispensation à titre gratuit aux malades accueillis par le service « Accueil Santé Social » de Besançon sis 7 avenue Elisée Cusenier à Besançon (25000) géré par la Croix-Rouge française. (2 pages) Page 20

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

- BFC-2019-07-09-004 - arrêté 09 07 2019 portant subdélégation de signature de M. Ribeil pour les compétences générales (6 pages) Page 23
- BFC-2019-07-09-006 - arrêté portant subdélégation de M. RIBEIL pour CHORUS DT du 09 07 2019 (4 pages) Page 30
- BFC-2019-07-09-005 - arrêté portant subdélégation de signature de M. Ribeil pour compétences, ordonnancement secondaire et marchés publics (8 pages) Page 35

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

- BFC-2019-03-08-096 - Accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à la GAEC DESSERTAU 21 route de Dijon 21210 THOISY-LA-BERCHERE (1 page) Page 44
- BFC-2019-03-11-012 - EARL ROBLET Chemin de l'Albane 21310 MAGNY-SAINT-MEDARD (1 page) Page 46

Direction départementale des territoires de la Nièvre

- BFC-2019-07-09-011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles - DENISE Bastien (2 pages) Page 48
- BFC-2019-07-09-009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles - GAEC DES BRUYERES (2 pages) Page 51
- BFC-2019-07-09-013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles - ROCHAS Bastien (2 pages) Page 54
- BFC-2019-07-09-014 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles - EARL CARROUE (2 pages) Page 57

BFC-2019-07-09-008 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles - EARL GAILLARDON (2 pages)	Page 60
BFC-2019-07-09-010 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles - GAEC DES BRUYERES (2 pages)	Page 63
BFC-2019-07-09-012 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles - GAEC GARNIER (2 pages)	Page 66
BFC-2019-07-09-015 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles - SCEA MONTQUIN (2 pages)	Page 69
Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire	
BFC-2019-03-12-017 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DESCHAMPS Patrick à Saint-Eugène (1 page)	Page 72
BFC-2019-03-11-011 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL EMORINE à Saint-Eugène (1 page)	Page 74
BFC-2019-02-18-016 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL GUILLOT PERE ET FILS à Toulon-sur-Arroux (1 page)	Page 76
BFC-2019-02-14-055 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL Pierre Emmanuel SANGOUARD à Vergisson (1 page)	Page 78
BFC-2019-02-08-006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA TATANKA à Saint-Loup-Géanges (1 page)	Page 80
BFC-2019-02-07-008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Luc BUSSEUIL à Varennes-sous-Dun (1 page)	Page 82
BFC-2019-03-11-010 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Nicolas MARILLONNET à Gourdon (1 page)	Page 84
BFC-2018-12-06-100 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Simon LEPAGE à Dracy-Saint-Loup (1 page)	Page 86
BFC-2019-02-11-010 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Sylvain CARRIJOT à Sologny (1 page)	Page 88
BFC-2019-02-07-009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Nicole JÉROME à Dompierre-les-Ormes (1 page)	Page 90
BFC-2019-02-14-053 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC BRIET à Issy-l'Éveque (1 page)	Page 92

BFC-2019-02-27-006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC CLEAUD à Saint-Bonnet-de-Joux (1 page)	Page 94
BFC-2019-02-20-012 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE L'HUILERIE RAUX à Saint-Eugène (1 page)	Page 96
BFC-2019-02-06-010 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DU CHARNAY à Saint-Vincent-des-Prés (1 page)	Page 98
BFC-2019-03-12-018 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DUTRONCY à Grury (1 page)	Page 100
BFC-2019-02-25-015 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC GRANGER PERE ET FILS à Saint-Ambreuil (1 page)	Page 102
BFC-2019-02-14-054 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC JOLY à Barnay (1 page)	Page 104
BFC-2019-02-22-014 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC LA MARGOT à Saint-Germain-du-Bois (1 page)	Page 106
BFC-2019-02-06-011 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC LES CLAIES à Châtel Moron (1 page)	Page 108
BFC-2019-02-11-009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC PLANCON à Digoin (1 page)	Page 110
BFC-2019-02-18-017 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC TRICOT à Saint-Vallier (1 page)	Page 112
BFC-2019-06-25-022 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de l'EARL CLUNY HORSE VALLEY à Cortambert (1 page)	Page 114
BFC-2019-06-25-021 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de la SAS MARINOT-VERDUN CAVE DE MAZENAY à Saint Sernin-du-Plain (1 page)	Page 116
BFC-2019-06-25-018 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de la SCEV MARTIN Cédric à Chanes (1 page)	Page 118
BFC-2019-06-25-019 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. Alexis CUBIT à Saint Agnan (1 page)	Page 120
BFC-2019-06-25-017 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. Frédéric PONTET à Melay (1 page)	Page 122
BFC-2019-06-25-023 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. Julien AUCAGNE à Julié纳斯 (1 page)	Page 124

BFC-2019-06-25-024 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de Mme Justine BRUN Saint-Sernin-du-Plain (1 page)	Page 126
BFC-2019-06-25-020 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de Mme Pascaline TATON à Saint Albain (1 page)	Page 128
BFC-2019-02-25-016 - Contrôle des Structures agricoles- Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DES CARRIERES à Joncy (1 page)	Page 130
BFC-2019-02-21-012 - Contrôle des Structures agricoles- Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC MUZEL à Palinges (1 page)	Page 132
Direction départementale des territoires du Doubs	
BFC-2019-01-15-008 - Accusé de réception - Autorisation tacite accordée au GAEC MAROTTE pour une surface agricole à CHAUDEFONTAINE dans le département du Doubs. (1 page)	Page 134
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon	
BFC-2019-07-11-001 - Arrêté subdélégation de signature - M.VITTOZ Pascal (1 page)	Page 136
DRAC Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2019-07-01-006 - Arrêté portant création d'un périmètre délimité des abords sur la commune de Bart (Doubs) pour l'habitat fortifié, protégé au titre des monuments historiques (4 pages)	Page 138
BFC-2019-07-01-005 - Arrêté portant subdélégation de signature à M. Thierry LARRIERE, Architecte des Bâtiments de France, Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Nièvre (2 pages)	Page 143
BFC-2019-07-08-013 - ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DRAC (4 pages)	Page 146
France AgriMer	
BFC-2019-07-10-001 - Arrêté préfectoral portant désignation des membres du conseil de bassin viticole Bourgogne Beaujolais Savoie Jura-1 (4 pages)	Page 151

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-06-25-016

ARRETE ARSBFC/DOS-735 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de cardiologie du Sillon Central Bourguignon

ARRETE ARSBFC/DOS/735
**portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération
sanitaire de cardiologie du sillon central bourguignon**

**Le directeur général
de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L 6133-1 à L 6133-10 et R 6133-1-1 et R 6133-9,

VU l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

VU l'arrêté n° ARS-BFC/DG/2018-006 du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 de la région Bourgogne-Franche-Comté,

CONSIDERANT la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire (GCS) de cardiologie du sillon central bourguignon signée le 30 avril 2019,

CONSIDERANT la lettre de transmission pour approbation de la convention constitutive du GCS de cardiologie du sillon central bourguignon en date du 24 mai 2019,

CONSIDERANT que l'objet, le contenu et la mise en œuvre de la convention constitutive du GCS de cardiologie du sillon central bourguignon sont conformes aux dispositions du code de la santé publique,

ARRETE :

Article 1^{er} :

La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de moyens dénommé « GCS de cardiologie du sillon central bourguignon », doté de la personnalité morale de droit public, est approuvée.

Article 2 :

Le GCS de cardiologie du sillon central bourguignon a pour objet :

- d'organiser et coordonner l'action de ses membres en matière de cardiologie pour répondre aux besoins de la population, notamment de l'organisation territoriale de la cardiologie générale et spécialisée, des soins d'urgence et interventionnels, du SSR de cardiologie, de la formation, des activités de recherche ;
- d'organiser le parcours de soins en cardiologie ;
- de permettre des interventions communes de professionnels de santé issus des établissements membres ou exerçant à titre libéral.

Article 3 :

Les membres du groupement sont :

- le centre hospitalier universitaire Dijon-Bourgogne
- le centre hospitalier de Chalon-sur-Saône
- le centre hospitalier de Mâcon

Article 4 :

Le siège social du groupement est situé : 5 boulevard Jeanne d'Arc 21000 Dijon.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale.

Article 5 :

Le GCS de cardiologie du sillon central bourguignon est constitué pour une durée indéterminée à compter de la publication de cette décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

Le groupement transmettra chaque année au directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté un rapport d'activité tel que défini par l'arrêté du 5 avril 2019 sus-visé.

Article 7 :

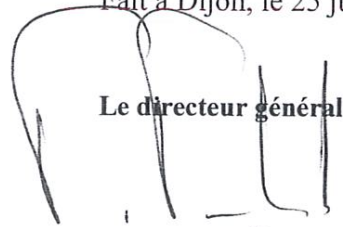
Un recours hiérarchique contre la présente décision, peut être formé auprès du Ministre des solidarités et de la santé, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans le même délai. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et les directeurs des établissements membres du GCS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 25 juin 2019

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. PRIBILE', is written over the printed text 'Le directeur général'.

Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-05-29-006

ARRETE DOS/PSH/2019-418 portant prolongation du
mandat des commissions médicales d'établissements

Arrêté DOS/PSH/ n° 2019-418 portant prolongation du mandat des commissions médicales d'établissements

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L6132-1 et suivants et les articles R6144-3, R6144-3-1, R6144-4 et R6144-5,

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

VU la décision n° 2019-009 du 6 mars 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

CONSIDERANT les demandes exprimées par les établissements publics de santé membres de GHT de voir prolonger le mandat des membres et du président de leur commission médicale d'établissement,

ARRETE

Article 1 : Les mandats des membres élus des commissions médicales d'établissement des établissements parties à un groupement hospitalier de territoire suivants, arrivant à échéance au 1^{er} juin 2019, sont prolongés d'une année :

- CHU Dijon Bourgogne n° FINESS EJ 210780581
- CH La Chartreuse n° FINESS EJ 210780607
- CH Is-sur-Tille n° FINESS EJ 210780631
- CH de Semur en Auxois n° FINESS EJ 210780706

- Hospices Civils de Beaune n° FINESS EJ 210012175

- CHRU Besançon n° FINESS EJ 250000015
- Etablissement de santé de Quingey n° FINESS EJ 250002839
- Centre de soins les Tilleroyes n° FINESS EJ 250000569
- USLD Bellevaux n° FINESS EJ 250001237
- USLD Avanne-Aveney n° FINESS EJ 250001252
- CH Louis Pasteur de Dole n° FINESS EJ 390780609
- CH de Morteau n° FINESS EJ 250000221
- CH de Baume Les Dames n° FINESS EJ 250000239

- CHI du Pays du Revermont n° FINESS EJ 390780179
- CH Jura Sud n° FINESS EJ 390780146
- CH de Saint Claude n° FINESS EJ 390780161
- CH de Morez 390780153

- CH de l'agglomération de Nevers n° FINESS EJ 580780039
- CH de Decize n° FINESS EJ 580780096
- CH de Cosne n° FINESS EJ 580780088
- CH Henri Dunant La Charité-sur-Loire n° FINESS EJ 580781136
- CH de Château Chinon n° FINESS EJ 580780047
- Hôpital Les Cygnes à Lormes n° FINESS EJ 580780054
- CHS de la Charité sur Loire n° FINESS EJ 580781136
- CLS Saint Pierre Le Moutier n° FINESS EJ 580972719
- CLS Luzy n° FINESS EJ 580972701

- Groupe hospitalier de la Haute-Saône n° FINESS EJ 700004591
- CH du Val de Saône à Gray n° FINESS EJ 700780026

- CH d'Autun n° FINESS EJ 710781451
- CH de Chalon sur Saône n° FINESS EJ 710780958
- CH de La Guiche Mont Saint Vincent n° FINESS EJ 710780156
- CH de Montceau les Mines n° FINESS EJ 710976705
- CH de Toulon sur Arroux n° FINESS EJ 710781345
- CH Belnay de Tournus n° FINESS EJ 710781360
- CH de Louhans n° FINESS EJ 710780214
- CH de Chagny n° FINESS EJ 710781592
- CH de Sevrey n° FINESS EJ 710781329

- CH Les Chanaux à Mâcon n° FINESS EJ 710780263
- CH de La Clayette n° FINESS EJ 710781063

- CHS de l'Yonne n° FINESS EJ 890000052
- CH Auxerre n° FINESS EJ 890000037
- CH d'Avallon n° FINESS EJ 890000409
- CH de Tonnerre n° FINESS EJ 890000433

- CH Sens n° FINESS EJ 890970569
- CH de Joigny n° FINESS EJ 890000417
- CH Villeneuve-sur-Yonne n° FINESS EJ 890000466

- Hôpital Nord-Franche-Comté n° FINESS EJ 900000365
- CHSLD du Territoire de Belfort Le Chênois n° FINESS EJ 900004698

Article 2 : Les mandats des présidents des commissions médicales d'établissement des établissements listés à l'article 1, arrivant à échéance au 1^{er} juin 2019, sont prolongés d'une année.

Article 3 : Un recours hiérarchique contre la présente décision, peut être formé auprès du Ministre des solidarités et de la santé, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans le même délai. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et les directeurs et directrices des établissements listés à l'article 1 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 29 mai 2019

**Pour le directeur général
et par délégation,
Le directeur de l'organisation des soins,**

Jean-Luc DAVIGO



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-06-06-012

ARRETE DOS/PSH/2019-723 portant prolongation du
mandat des commissions médicales d'établissements

Arrêté DOS/PSH/ n° 2019-723 portant prolongation du mandat des commissions médicales d'établissements

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L6132-1 et suivants et les articles R6144-3, R6144-3-1, R6144-4 et R6144-5,

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

VU la décision n° 2019-009 du 6 mars 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

CONSIDERANT la demande exprimée par le centre hospitalier spécialisé de Novillars, le centre hospitalier d'Auxonne et le centre hospitalier de Clamecy de voir prolonger le mandat des membres et du président de leur commission médicale d'établissement,

ARRETE

Article 1 : Le mandat des membres élus de la commission médicale d'établissement des établissements parties à un groupement hospitalier de territoire suivants, ainsi que les mandats des présidents de commission médicale d'établissement, sont prolongés d'un an :

- Centre hospitalier d'Auxonne n° FINESS EJ 210780672
- Centre hospitalier spécialisé de Novillars n° FINESS EJ 250000460,
- Centre hospitalier de Clamecy n° FINESS EJ 580780070

Article 2 : Un recours hiérarchique contre la présente décision, peut être formé auprès du Ministre des solidarités et de la santé, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans le même délai. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

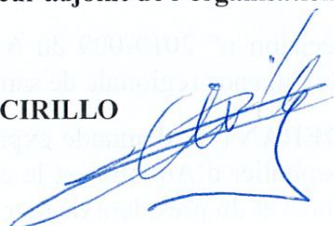
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du CHS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 6 juin 2019

**Pour le directeur général,
Le directeur adjoint de l'organisation des soins,**

Frédéric CIRILLO



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-07-09-007

Arrêté n° DOS/ASPU/138/2019 portant constat de la caducité de la licence n° 235 renumérotée n° 71#000235 de l'officine de pharmacie sise centre commercial Cité du Stade - rue Alfred de Musset à Chalon-sur-Saône

Arrêté n° DOS/ASPU/138/2019

Portant constat de la caducité de la licence n° 235 renumérotée n° 71#000235 de l'officine de pharmacie sise centre commercial Cité du Stade - rue Alfred de Musset à Chalon-sur-Saône

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 5125-22 ;

VU l'arrêté du préfet de Saône-et-Loire du 18 septembre 1963 autorisant la création d'une officine de pharmacie au centre commercial édifié par la société anonyme d'équipement de Saône-et-Loire à Chalon-sur-Saône, la licence de création par dérogation étant enregistrée sous le n° 235 ;

VU la décision ARS BFC/SG/19-020 en date du 1^{er} juillet 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le courrier en date du 29 juin 2019 de Monsieur Armand Moya, pharmacien titulaire, informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté que son officine sise centre commercial Cité du Stade - rue Alfred de Musset à Chalon-sur-Saône a cessé définitivement son activité le 28 juin 2019 à 12 h 30,

Considérant que l'officine de pharmacie sise centre commercial Cité du Stade - rue Alfred de Musset à Chalon-sur-Saône exploitée sous le numéro de licence 235, renumérotée 71#000235, a cessé définitivement son activité le 30 janvier 2019,

CONSTATE

Article 1^{er} : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise centre commercial Cité du Stade - rue Alfred de Musset à Chalon-sur-Saône (71100) entraîne la caducité de la licence n° 235 renumérotée n° 71#000235.

Article 2 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Saône-et-Loire et notifié à Monsieur Armand Moya, dernier titulaire de l'officine de pharmacie sise centre commercial Cité du Stade - rue Alfred de Musset à Chalon-sur-Saône.

Fait à Dijon, le 9 juillet 2019

**Pour le directeur général,
l'adjoint au directeur de
l'organisation des soins,**

Signé

Frédéric CIRILLO

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-07-09-003

Décision n° DOS/ASPU/137/2019 autorisant le Docteur Marie-Noëlle Camper à assurer la commande, la détention, le contrôle, la gestion des médicaments et leur dispensation à titre gratuit aux malades accueillis par le service « Accueil Santé Social » de Besançon sis 7 avenue Elisée Cusenier à Besançon (25000) géré par la Croix-Rouge française.

Décision n° DOS/ASPU/137/2019

Autorisant le Docteur Marie-Noëlle Camper à assurer la commande, la détention, le contrôle, la gestion des médicaments et leur dispensation à titre gratuit aux malades accueillis par le service « Accueil Santé Social » de Besançon sis 7 avenue Elisée Cusenier à Besançon (25000) géré par la Croix-Rouge française.

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6325-1, R. 6325-1 et R. 6325-2 ;

VU la décision ARS BFC/SG/19-020 en date du 1^{er} juillet 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le courrier du 13 mai 2019 du directeur territorial de la délégation région Bourgogne-Franche-Comté de la Croix-Rouge française adressé au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté attestant que le Docteur Marie-Noëlle Camper est nommément désignée responsable de l'action sanitaire de la structure « Accueil Santé Social de Besançon » et demandant qu'elle soit autorisée à assurer la commande, la détention, le contrôle la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite aux malades ;

VU le contrat annuel d'objectifs et de financement 2019 relatif au financement du service « Accueil Santé Social » de Besançon établi le 6 juin 2019 entre l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et la Croix-Rouge française, gestionnaire du service ;

VU le courrier électronique du 2 juillet 2019 du directeur territorial de la délégation région Bourgogne-Franche-Comté de la Croix-Rouge française confirmant au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté que l'Accueil Santé Social ouvrira dans ses locaux définitifs au 7 avenue Elisée Cusenier à Besançon,

Considérant que Madame le Docteur Marie-Noëlle Camper a été nommément désignée responsable de l'action sanitaire du service « Accueil Santé Social » de Besançon ;

Considérant que les médicaments du service « Accueil Santé Social » de Besançon sont détenus dans un lieu où n'ont pas librement accès les personnes étrangères à la structure et conservés dans les conditions prévues par l'autorisation de mise sur le marché ;

.../...

Considérant qu'au regard de la nouvelle implantation des locaux du service « Accueil Santé Social » de Besançon, qui seront implantés 7 avenue Elisée Cusenier à Besançon, une nouvelle autorisation doit être délivrée à Madame le Docteur Marie-Noëlle Camper afin d'assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite aux malades pris en charge par ce service,

DECIDE

Article 1^{er} : Madame le Docteur Marie-Noëlle Camper, médecin, n° RPPS 10002477965, est autorisée à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite aux malades pris en charge par le service « Accueil Santé Social » de Besançon sis 7 avenue Elisée Cusenier à Besançon (25000) géré par la Croix-Rouge française.

Article 2 : La décision n° DOS/ASPU/120/2019 du 1^{er} juillet 2019 autorisant le Docteur Marie-Noëlle Camper à assurer la commande, la détention, le contrôle, la gestion des médicaments et leur dispensation à titre gratuit aux malades accueillis par le service « Accueil Santé Social » de Besançon sis 7 rue Gambetta à Besançon (25000) géré par la Croix-Rouge française est abrogée.

Article 3 : Toute modification apportée à la présente décision devra être portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs. Elle sera notifiée à Madame le Docteur Marie-Noëlle Camper et une copie sera communiquée au directeur territorial de la délégation région Bourgogne-Bourgogne-Franche-Comté de la Croix-Rouge française.

Fait à Dijon, le 9 juillet 2019

**Pour le directeur général,
l'adjoint au directeur de
l'organisation des soins,**

Signé

Frédéric CIRILLO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « www.telerecours.fr ».

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-07-09-004

arrêté 09 07 2019 portant subdélégation de signature de M.
Ribeil pour les compétences générales

arrêté 09 07 2019 portant subdélégation de signature de M. Ribeil pour les compétences générales



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRETE N° 01/2019-14 du 09 juillet 2019

Décision portant subdélégation de signature de M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté

Compétences générales

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Vu le code de la consommation ;
Vu le code du commerce ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code rural ;
Vu le code du sport ;
Vu le code des marchés publics
Vu le code du tourisme ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de Côte d'Or ;

Vu l'arrêté n°16.01 BAG du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Jean RIBEIL au poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté préfectoral n°18.134 BAG du 18 juin 2018 portant délégation de signature de M. le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté à M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté du 16 novembre 2015 portant nomination de Mme Anne BAILBE, responsable de l'unité territoriale de la Côte d'Or ;
Vu l'arrêté du 03 juin 2019 portant nomination de Mme Sandrine PARAZ, responsable de l'unité territoriale du Doubs par intérim à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 portant nomination de Mme Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale du Jura ;
Vu l'arrêté du 28 mai 2019 portant nomination de M. Gérard MACCES, responsable de l'unité territoriale du département de la Nièvre par intérim à compter du 01/06/2019 ;
Vu l'arrêté du 03 juillet 2019 portant nomination de Mme Hélène VIAL, responsable de l'unité territoriale du département de la Nièvre à compter du 01/08/2019 ;
Vu l'arrêté du 14 septembre 2017 portant nomination de Mme Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité départementale de la Haute-Saône ;
Vu l'arrêté du 20 mars 2017 portant nomination de M. Gwénaél FRONTIN, responsable de l'unité départementale de Saône et Loire ;
Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 portant nomination de M. Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de l'Yonne à compter du 6 février 2017 ;
Vu l'arrêté du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Olivier LECLERC, responsable de l'unité départementale du Territoire-de-Belfort ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de Mme Murielle LIZZI, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directrice régionale adjointe ;
Vu l'arrêté du 27 juillet 2018 portant nomination de M. Patrick SALLES, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie » de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directeur régional adjoint ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Georges MARTINS-BALTAR, responsable du pôle « politique du travail » de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directeur régional adjoint ;
Vu l'arrêté du 29 mai 2019 portant nomination à compter du 1^{er} juillet 2019 de Mme Sandrine PARAZ, secrétaire générale de la Direccte Bourgogne-Franche-Comté, directrice régionale adjointe ;

DECIDE

Article 1

Subdélégation de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté désignés ci-après, concernant les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Bourgogne-Franche-Comté dans les domaines suivants, dans leur ressort territorial respectif :

A) L'exercice des missions de la DIRECCTE, dans la limite de leurs attributions, tels que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

B) L'organisation des unités départementales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). Cette disposition est soumise au visa préalable du délégant, dans le cas où la structure de l'unité départementale est modifiée ou dans le cas où les répartitions des effectifs entre les missions au sein de l'unité départementale sont modifiées.

C) La gestion des absences des personnels de la DIRECCTE, hors absences exceptionnelles.

Ces dispositions sont sans préjudice de l'exercice des pouvoirs propres du directeur régional : propositions de promotions, d'avancements, d'indemnités, avis sur les demandes de mutation, tenue des entretiens professionnels, etc.

D) La gestion courante des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires :

UD 21 : Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale de la Côte d'Or,

UD 25 : Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale du Doubs par intérim à compter du 01/07/2019,

UD 39 : Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale du Jura jusqu'au 25/08/2019,

UD 58 :

- Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de l'Yonne, chargé par intérim de l'unité départementale de la Nièvre jusqu'au 31/07/2019,
- Hélène VIAL, responsable de l'unité départementale de la Nièvre à compter du 01/08/2019,

UD 70 : Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité départementale de la Haute-Saône,

UD 71 : Gwénaél FRONTIN, responsable de l'unité départementale de la Saône et Loire,

UD 89 : Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de l'Yonne,

UD 90 : Olivier LECLERC, responsable de l'unité départementale du Territoire-de-Belfort,

Murielle LIZZI, responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie»,

Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie»,

Georges MARTINS-BALTAR, responsable du pôle «politique du travail»,

Sandrine PARAZ, secrétaire générale.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement des agents visés à l'article 1, la subdélégation de signature sera exercée :

- pour les décisions visées à l'article 1 § A, B, D, aux personnes suivantes :

Pour le secrétariat général

Khar SIDIBE, responsable du département Finances

Denis MONNERET, responsable du département Moyens Généraux

Agnès ISLASSE, responsable du département Relations sociales

Pour le Pôle C

Pour les missions relevant de la mission concurrence, consommation et répression des fraudes :

Jérôme BEGUET, adjoint au responsable du Pôle C et chef du service concurrence,

Jean-Yves CHARVY, adjoint au responsable du Pôle C et chef du service animation/coordination et appui aux DDI ;

David MERLE, chef du service Brigade d'Enquêtes des Vins et Spiritueux (BEVS).

Pour ce qui concerne les actes relevant de la mission métrologie légale :

Thierry MEYER, chef du service métrologie légale

Pour le Pôle 3E

Bilale AHMIMACHE, chef du service économique de l'Etat en région

Séverine MERCIER, chef du service Développement de l'emploi et des compétences

Philippe COMTE, chef du service régional de contrôle de la formation professionnelle

Sophie ENGELHARD, chef du service FSE

Béatrice GRANDCLEMENT-LEBRUN, chef du service ARPEGE

Pour le Pôle T

Barbara RUBAGOTTI, chef du département «Contrôle régional»

Fabienne BAILLY, chef du service «Animation du dialogue social – traitement des recours»

Emmanuel GIROD, chef du service régional d'appui jusqu'au 18 août 2019

Laurent BOISSEROLLES, chef du service Mise en œuvre de la politique Travail

Pour le SESE

Lionel DURAND, responsable du service SESE

Emilie VIVAS, adjointe au responsable du service

Pour l'unité départementale de la Côte d'Or

Françoise JACROT, responsable du pôle 3E

Pierre GASSER et Marie THIRION, responsables des unités de contrôle

Angèle AUTIER, responsable du service Appui juridique au Pôle Travail

Pour l'unité départementale du Doubs

Alain RATTE, responsable du pôle 3E

Hélène VIAL, responsable de l'unité de contrôle jusqu'au 31/07/2019

Pour l'unité départementale du Jura

François PETITMAIRE, adjoint au responsable

Guilène AILLARD, responsable de l'unité de contrôle

Pour l'unité départementale de la Nièvre

Laurence MERLIN, responsable du pôle 3E

Sarah GRIZARD-MARTIN, responsable de l'unité de contrôle

Pour l'unité départementale de la Haute-Saône

Laurent DUDNIK, adjoint à la responsable

Damien KAUFMANN, responsable de l'unité de contrôle

Vasilisa KALENTSEVA, responsable du pôle 3^E

Pour l'unité départementale de Saône-et-Loire

Antoine NIVault, responsable du pôle 3E

Eric FARRUGIA et Cécile MERCIER GIRARDIN, responsables des unités de contrôle

Pour l'unité départementale de l'Yonne

Laurence BONIN, responsable du pôle 3E

Florence LAMESA, responsable de l'unité de contrôle

Pour l'unité départementale du Territoire de Belfort

Christelle FAVERGEON, adjointe au responsable

Magdalena BARRAL, responsable de l'unité de contrôle

Article 3

Dans le cadre de la subdélégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature du Préfet de région :

- La signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- Les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, au Président du Conseil régional et aux Présidents des Conseils départementaux ;
- Les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- Les requêtes, mémoires ou autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat ;
- Les décisions de subvention supérieures à 250 000 € destinées aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

Article 4

M. Jean RIBEIL est habilité à présenter les observations orales de l'Etat devant les juridictions administratives, judiciaires et civiles à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

Article 5 :

Les décisions relatives à la présente subdélégation, ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le directeur de la DIRECCTE, devront être signés dans les conditions suivantes.

POUR LE PREFET DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE

Et pourront comporter, en tant que besoin, soit l'adresse du siège de la DIRECCTE soit l'adresse de l'unité départementale de la DIRECCTE.

Article 6

La présente décision abroge toute décision antérieure.

Article 7

Le directeur régional de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 09 juillet 2019

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
de Bourgogne-Franche-Comté,

Jean RIBEIL



DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-07-09-006

arrêté portant subdélégation de M. RIBEIL pour CHORUS
DT du 09 07 2019

arrêté portant subdélégation de M. RIBEIL pour CHORUS DT du 09 07 2019



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Arrêté n°01/2019-12 du 09 juillet 2019

**Portant subdélégation de signature de M. Jean RIBEIL,
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté (DIRECCTE)**

Chorus DT

Vu le code des marchés ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 01 août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.01 BAG du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-68 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Jean RIBEIL, directeur régional de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'application «chorus déplacements temporaires» déployée au Ministère du Travail, et mise en œuvre à la Direccte de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 25 janvier 2016 ;

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté, subdélégation de signature est donnée à Mme Sandrine PARAZ, directrice régionale adjointe.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les ordres de mission dans Chorus DT en qualité de valideur hiérarchique 1 dans le périmètre des attributions de l'entité à :

Unité départementale de la Côte d'Or

Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale
Pierre GASSER
Marie THIRION
Françoise JACROT
Angèle CILIONE-AUTIER

Unité départementale du Doubs

Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale par intérim à compter du 01/07/2019
Alain RATTE
Hélène VIAL jusqu'au 31/07/2019
Rémy MOUCHARD

Unité départementale du Jura

Florence BARRAL-BOUDET, responsable de l'unité départementale jusqu'au 25/08/2019
François PETITMAIRE
Guilène AILLARD
Cynthia ESTAVOYER

Unité départementale de la Nièvre

Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale par intérim jusqu'au 31/07/2019
Hélène VIAL, responsable de l'unité départementale à compter du 01/08/2019
Laurence MERLIN
Sarah GRIZARD-MARTIN

Unité départementale de la Haute-Saône

Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité départementale
Laurent DUDNIK
Damien KAUFMANN
Vasilisa KALENTSEVA

Unité départementale de la Saône et Loire

Gwénael FRONTIN, responsable de l'unité départementale
Antoine NIVAULT
Eric FARRUGGIA
Cécile MERCIER GIRARDIN
Nolwenn DUBAND-GEORGELIN

Unité départementale de l'Yonne

Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale
Florence LAMESA
Laurence BONIN

Unité départementale du Territoire de Belfort

Olivier LECLERC, responsable de l'unité départementale
Christelle FAVERGEON
Magdalena BARRAL

Secrétariat Général

Agnès ISLASSE
Denis MONNERET
Khar SIDIBE

Pôle 3 E (Emploi Entreprises Economie)

Patrick SALLES, responsable du pôle.
Sophie ENGELHARD
Philippe COMTE
Séverine MERCIER
Philippe MASSIA
Bilale AHMIMACHE
Béatrice GRANDCLEMENT-LEBRUN

Pôle T (Travail)

Georges MARTINS BALTAR, responsable du pôle.
Laurent BOISSEROLLES
Fabienne BAILLY
Emmanuel GIROD jusqu'au 18 août 2019
Barbara RUBAGOTTI

Pôle C (Consommation)

Murielle LIZZI, responsable du pôle.
Jean-Yves CHARVY
Jérôme BEGUET
David MERLE
Thierry MEYER

Service Etudes Statistiques Evaluation

Lionel DURAND, responsable du SESE.
Emilie VIVAS

Article 3 :

Subdélégation de signature est également donnée à :

Khar SIDIBE
Michel CHENEVOIS
Françoise ROS
Bérangère MORITZ
Gisèle PERRIGUEY

A l'effet de valider les ordres de mission et les états de frais en qualité de service gestionnaire

Khar SIDIBE
Françoise ROS
En qualité de gestionnaires de factures pour la mise en paiement des relevés d'opérations

Article 4 :

Un exemplaire du présent arrêté est adressé au directeur régional des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 5 :

Les chefs de pôle et les responsables d'unité départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à BESANCON, le 09 juillet 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté

Jean RIBEIL



DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-07-09-005

arrêté portant subdélégation de signature de M. Ribeil pour
compétences, ordonnancement secondaire et marchés
publics

*arrêté portant subdélégation de signature de M. Ribeil pour compétences, ordonnancement
secondaire et marchés publics*

ARRETE n°01/2019-13 du 09 juillet 2019

Décision portant subdélégation de signature de M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté

**Compétences ordonnancement
secondaire, marchés publics**

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Vu le code des marchés publics ;
Vu le code du commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code du tourisme ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la commande publique ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté n°16.01 BAG du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Jean RIBEIL au poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 18.134 BAG du 18 juin 2018 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté à M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2015 portant nomination de Mme Anne BAILBE, responsable de l'unité territoriale de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté du 03 juin 2019 portant nomination de Mme Sandrine PARAZ, responsable de l'unité territoriale du Doubs par intérim à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 portant nomination de Mme Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale du Jura ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2019 portant nomination de M. Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de la Nièvre par intérim à compter du 1^{er} juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2019 portant nomination de Mme Hélène VIAL, responsable de l'unité départementale de la Nièvre à compter du 1^{er} août 2019 ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2017 portant nomination de Mme Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité départementale de la Haute-Saône ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2017 portant nomination de M. Gwénaél FRONTIN, responsable de l'unité départementale de la Saône et Loire ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 portant nomination de M. Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de l'Yonne ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Olivier LECLERC, responsable de l'unité départementale du Territoire-de-Belfort ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de Mme Murielle LIZZI, responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie» de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directrice régionale adjointe ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Georges MARTINS-BALTAR, responsable du pôle «politique du travail» de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directeur régional adjoint ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2018 portant nomination de M. Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie» de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directeur régional adjoint ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 portant nomination à compter du 1^{er} juillet 2019 de Mme Sandrine PARAZ, secrétaire générale de la Direccte Bourgogne-Franche-Comté, directrice régionale adjointe ;

DECIDE

<p style="text-align: center;">SECTION I COMPETENCE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE</p>
--

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer les engagements juridiques et les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées :

1 sur les budgets opérationnels des programmes suivants

a) 102 « Accès et retour à l'emploi »

Sandrine PARAZ, secrétaire générale

Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie»

Séverine MERCIER, responsable du service «Développement de l'Emploi et des Compétences au Pôle 3^E »

Et dans le ressort territorial de chaque département

Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale de la Côte d'Or

Françoise JACROT, responsable du pôle 3E à l'UD 21

Pierre GASSER et Marie THIRION, responsables des unités de contrôle à l'UD 21

Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale du Doubs par intérim

Alain RATTE, responsable du pôle 3E à l'UD 25

Hélène VIAL, responsable de l'unité de contrôle jusqu'au 31/07/2019

Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale du Jura jusqu'au 25/08/2019

François PETITMAIRE, adjoint au responsable de l'UD 39

Guilène AILLARD, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 39

Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de la Nièvre par intérim jusqu'au 31/07/2019

Hélène VIAL, responsable de l'unité départementale de la Nièvre à compter du 01/08/2019

Laurence MERLIN, responsable du pôle 3E à l'UD 58

Sarah GRIZARD-MARTIN, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 58

Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité départementale de la Haute-Saône

Laurent DUDNIK, responsable du pôle 3E à l'UD 70

Damien KAUFMANN, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 70

Gwénael FRONTIN, responsable de l'unité départementale de la Saône-et-Loire

Antoine NIVault, responsable du pôle 3E à l'UD 71

Eric FARRUGIA et Cécile MERCIER GIRARDIN, responsables des unités de contrôle à l'UD 71

Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de l'Yonne

Laurence BONIN, responsable du pôle 3E à l'UD 89

Florence LAMESA, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 89

Olivier LECLERC, responsable de l'unité départementale du Territoire-de-Belfort

Christelle FAVERGEON, adjointe au responsable de l'UD 90

Magdalena BARRAL, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 90

b) 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »

Sandrine PARAZ, secrétaire générale

Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie»

Séverine MERCIER, responsable du service Développement de l'Emploi et des Compétences au Pôle 3E

Bilale AHMIMACHE, responsable du service économique de l'Etat en région

Et dans le ressort territorial de chaque département

Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale de la Côte d'Or
Françoise JACROT, responsable du pôle 3E à l'UD 21
Pierre GASSER et Marie THIRION, responsables des unités de contrôle à l'UD 21

Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale du Doubs par intérim
Alain RATTE, responsable du pôle 3E à l'UD 25
Hélène VIAL, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 25 jusqu'au 31/07/2019

Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale du Jura jusqu'au 25/08/2019
François PETITMAIRE, adjoint au responsable de l'unité départementale du Jura
Guilène AILLARD, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 39

Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de la Nièvre par intérim jusqu'au 31/07/2019
Hélène VIAL, responsable de l'unité départementale de la Nièvre à compter du 01/08/2019
Laurence MERLIN, responsable du pôle 3E à l'UD 58
Sarah GRIZARD-MARTIN, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 58

Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité départementale de la Haute-Saône
Laurent DUDNIK, responsable du pôle 3E à l'UD 70
Damien KAUFMANN, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 70

Gwénael FRONTIN, responsable de l'unité départementale de la Saône-et-Loire
Antoine NIVAULT, responsable du pôle 3E à l'UD 71
Eric FARRUGIA et Cécile MERCIER-GIRARDIN, responsables des unités de contrôle à l'UD 71

Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de l'Yonne
Laurence BONIN, responsable du pôle 3E à l'UD 89
Florence LAMESA, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 89

Olivier LECLERC, responsable de l'unité départementale du Territoire-de-Belfort
Christelle FAVERGEON, adjointe au responsable de l'UD 90
Magdalena BARRAL, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 90

c) 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »

Sandrine PARAZ, secrétaire générale
Georges MARTINS-BALTAR, responsable du pôle « politique du travail »
Fabienne BAILLY, responsable du département « animation du dialogue social et traitement des recours » au Pôle T
Emmanuel GIROD, responsable du département « service régional d'appui » au Pôle Travail jusqu'au 18/08/2019
Laurent BOISSEROLLES, adjoint au chef de Pôle T et responsable du pilotage de la politique Travail
Barbara RUBAGOTTI, chef du département « contrôle régional »

Et pour l'action 2 « qualité et effectivité du droit du travail » - « conseiller du salarié », dans le ressort territorial de chaque département

Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale de la Côte d'Or
Françoise JACROT, responsable du pôle 3E à l'UD 21
Pierre GASSER, responsable d'unité de contrôle à l'UD 21
Marie THIRION, responsable d'unité de contrôle à l'UD 21
Angèle CILIONE-AUTIER, responsable du service Appui juridique au Pôle Travail

Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale du Doubs par intérim
Alain RATTE, responsable du pôle 3E à l'UD 25
Hélène VIAL, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 25 jusqu'au 31/07/2019

Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale du Jura jusqu'au 25/08/2019
François PETITMAIRE, adjoint au responsable de l'unité départementale du Jura
Guilène AILLARD, responsable d'unité de contrôle à l'UD 39

Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de la Nièvre par intérim jusqu'au 31/07/2019
Hélène VIAL, responsable de l'unité départementale de la Nièvre à compter du 01/08/2019
Laurence MERLIN, responsable du pôle 3E à l'UD 58
Sarah GRIZARD-MARTIN, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 58

Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité départementale de la Haute-Saône
Laurent DUDNIK, responsable du pôle 3E à l'UD 70
Damien KAUFFMANN, responsable d'unité de contrôle à l'UD 70

Gwénael FRONTIN, responsable de l'unité départementale de la Saône-et-Loire
Cécile MERCIER GIRARDIN, responsable d'unité de contrôle à l'UD 71
Eric FARRUGIA, responsable d'unité de contrôle à l'UD 71

Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de l'Yonne
Laurence BONIN, responsable du pôle 3E à l'UD 89
Florence LAMESA, responsable d'unité de contrôle à l'UD 89

Olivier LECLERC, responsable de l'unité territoriale du Territoire-de-Belfort
Christelle FAVERGEON, adjoint au responsable de l'UD 90
Magdalena BARRAL, responsable d'unité de contrôle à l'UD 90

d) 134 « Développement des entreprises et régulation »

Sandrine PARAZ, secrétaire générale
Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie»
Bilale AHMIMACHE, chef du service économique de l'Etat en région

e) 134 « CCRF »

Sandrine PARAZ, secrétaire générale
Murielle LIZZI, responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie»
Jérôme BEGUET, adjoint au responsable du Pôle C et chef du service Concurrence
Jean-Yves CHARVY, adjoint au responsable du Pôle C et chef du service Animation/Coordination et appui aux DDI
David MERLE, chef du service Brigade d'Enquêtes des Vins et Spiritueux (BEVS)
Thierry MEYER, chef du service Métrologie légale

f) 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail », y compris les actes relevant du titre 2

Sandrine PARAZ, secrétaire générale
Agnès ISLASSE, responsable du Département Relations Sociales
Denis MONNERET, responsable du Département Moyens Généraux
Khar SIDIBE, responsable du Département Finances

g) 159 « Expertise, information géographique et météorologie » – volet ESS et DLA (Economie sociale et solidaire et Dispositif local d'accompagnement)

Sandrine PARAZ, secrétaire générale
Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie»
Bilale AHMIMACHE, chef du service économique de l'Etat en région
Séverine MERCIER, chef du service Développement de l'Emploi et des Compétences

Et dans le ressort territorial de chaque département

Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale de la Côte d'Or
Françoise JACROT, responsable du pôle 3E à l'UD 21

Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale du Doubs par intérim
Alain RATTE, responsable du pôle 3E à l'UD 25

Florence BARRAL-BOUDET, responsable de l'unité départementale du Jura jusqu'au 25/08/2019
François PETITMAIRE, adjoint au responsable de l'unité départementale du Jura
Guilène AILLARD, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 39

Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de la Nièvre par intérim jusqu'au 31/07/2019
Hélène VIAL, responsable de l'unité départementale de la Nièvre à compter du 01/08/2019
Laurence MERLIN, responsable du pôle 3E à l'UD 58

Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité départementale de la Haute-Saône
Laurent DUDNIK, responsable du pôle 3E à l'UD 70

Gwénael FRONTIN, responsable de l'unité départementale de la Saône-et-Loire
Antoine NIVAULT, responsable du pôle 3E à l'UD 71

Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de l'Yonne
Laurence BONIN, responsable du pôle 3E à l'UD 89

Olivier LECLERC, responsable de l'unité départementale du Territoire-de-Belfort
Christelle FAVERGEON, adjointe au responsable de l'UD 90

h) 333 – « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

Sandrine PARAZ, secrétaire générale
Agnès ISLASSE, responsable du Département Relations Sociales
Denis MONNERET, responsable du Département Moyens Généraux
Khar SIDIBE, responsable du Département Finances

2 sur les crédits rattachés au BOP 155 – titre 7 « assistance technique FSE »

Sandrine PARAZ, Secrétaire Générale

Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie»

Sophie ENGELHARD, responsable du service FSE au Pôle 3^E

Khar SIDIBE, chef du service Finances

SECTION II COMPETENCE DE RESPONSABLE DE CENTRE DE COUTS ET DE GESTIONNAIRE DES CREDITS EUROPEENS DECONCENTRES
--

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée en qualité de responsable de service programmeur, centre de coûts, à l'effet de signer les expressions de besoins sur l'action 2 du BOP 333 (dépenses immobilières de l'Etat occupant), du CAS 723 (opérations immobilières déconcentrées), à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts, et d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiement, ainsi que leur validation par le centre de service partagé Chorus habilité, à :

Sandrine PARAZ, secrétaire générale

Denis MONNERET, responsable du service Moyens Généraux

Khar SIDIBE, responsable du service Finances

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée en qualité de responsable des programmes techniques FSE, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses effectuées à partir du compte de tiers 4641 de l'Etat dédié aux fonds structurels européens hors budget de l'Etat (programmes FSE 2007-2013 et 2014-2020) à :

Sandrine PARAZ, secrétaire générale

Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie»

Sophie ENGELHARD, chef du service FSE au Pôle 3E

SECTION III MARCHES PUBLICS et POUVOIR ADJUDICATEUR
--

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants, à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 25000 euros HT :

Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale du Doubs par intérim

Patrick SALLES, chef du pôle 3E

En matière de marchés publics, pour les contractualisations d'un montant supérieur à 25000 euros HT, subdélégation de signature est donnée aux agents suivants :

Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale du Doubs par intérim
Patrick SALLES, chef du pôle 3E

Article 5 : La présente décision abroge toute décision antérieure.

Article 6 : Les décisions relatives à la présente subdélégation, ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le directeur de la DIRECCTE, devront être signés dans les conditions suivantes :

Pour le BOP 102, 103 et 333 action-1 :

POUR LE PREFET DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE

Et pourront comporter, en tant que besoin, soit l'adresse du siège de la DIRECCTE, soit l'adresse de l'unité départementale de la DIRECCTE.

Pour les autres BOP 111, 134, 155 et 159 :

PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE

Et pourront comporter, en tant que besoin, soit l'adresse du siège de la DIRECCTE, soit l'adresse de l'unité départementale de la DIRECCTE.

Article 7 : Le directeur régional de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 09 juillet 2019

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté,

Jean RIBEIL



Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2019-03-08-096

Accusé de réception de dossier complet valant autorisation
tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures
agricoles à la

*Accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle
des structures agricoles à la*

GAEC DESSERTEAU

21 route de Dijon

21210 THOISY-LA-BERCHERE

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 8 mars 2019

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Aleksandra NOWAK
aleksandra.nowak@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

GAEC DESSERTAU
21 Route de Dijon
21210 THOISY-LA-BERCHERE

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2019-019**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur les gérants

Vous avez déposé auprès de mes services le 11/02/2019, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 31,4823 ha situés sur la commune de THOISY-LA-BERCHERE (A256, A257, A258, B335, AB40, A26, A23, A22, A259, A261) et exploités antérieurement par M. JARLAUD Pierre.

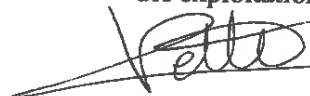
J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 08/03/2019 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **08/03/2019**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
L'adjointe au chef du service
Économie Agricole et environnement
des exploitations



Françoise VERNOTTE

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2019-03-11-012

EARL ROBLET

Chemin de l'Albane

21310 MAGNY-SAINT-MEDARD

*Accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle
des structures agricoles*



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 11 mars 2019

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations
Bureau Installation et Structures

Le directeur départemental des territoires

à

Dossier suivi par : Aleksandra NOWAK
aleksandra.nowak@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

EARL ROBLET
Chemin de l'Albane
21310 MAGNY-SAINT-MEDARD

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2019-032

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11/03/2019, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 120,5358 ha situés sur les communes de MAGNY-SAINT-MEDARD (B218, ZB64, ZH33, ZA18, D177, D205, D207, D209, D217, D218, D221, D222, D245, D249, D251, ZA17, ZB27, ZB32, ZB36, ZB44, ZB45, ZB48, ZB53, ZB54, ZB65, ZC2, ZC14, ZC31, ZC37, ZC105, ZC107, ZC111, ZC113, ZD19, ZD20, ZD30, ZE5, ZE7, ZE60, ZH2, ZH3, ZH9, ZH42, ZB10, ZB11, ZB21, ZB22, ZB39, ZB40, ZC42, ZD7, D179, ZC30, ZH4, ZB12), SAVOLLES (A351, ZA24(j), ZA24(l), ZA24(k), ZA25(j), ZA25(k)) et exploités antérieurement par M. DAVID François.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 11/03/2019 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **11/03/2019**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
L'adjointe au chef du service
Économie Agricole et environnement
des exploitations

Françoise VERNOTTE

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2019-07-09-011

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle
des structures agricoles - DENISE Bastien

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE n°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée complète le 06/03/2019 à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	DENISE Bastien 58 210 CHAMPEMY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL CHAMPEAU THOMAS composée de Gérard CHAMPEAU
	Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	112,07 ha AUTHIOU – CHAMPEMY – CHAZEUIL – CORVOL D'EMBERNARD

VU la prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter en date du 17/06/2019,

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Nièvre en date du 04/07/2019,

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du code rural,

CONSIDÉRANT que cette demande est concurrente à celle déposée par le GAEC GARNIER composé de Quentin et Didier GARNIER, qui porte sur une surface de 3,74 ha et vue comme un projet d'agrandissement de leur exploitation, s'inscrivant ainsi en priorité 1 (exploitation passant de 239,46 ha à 243,20 ha pour 2,5 UTA soit une surface de : 97,28 ha par UTA).

CONSIDÉRANT que le nombre de points du GAEC GARNIER est égal à : 75 points pour un agrandissement en deça de la dimension économique viable + 12,5 points pour le nombre d'actif dans le GAEC + 30 points dans le volet environnement dont 20 points pour le maintien en agriculture biologique + 10 points pour le maintien des mesures de protection de captage, soit un total de : 117,50 points.

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur porte sur une surface de 112,07 ha dont 3,74 ha concurrence avec le GAEC GARNIER composé de Quentin et Didier GARNIER et vue comme un projet d'installation avec les aides de l'Etat, s'inscrivant ainsi en priorité 1,

CONSIDÉRANT que le nombre de points de M. DENISE Bastien est égal à : 150 points pour une installation avec les aides de l'État + 5 points pour le nombre d'actif, soit un total de : 155 points.

CONSIDÉRANT que la différence de points entre les deux candidats est supérieure à 20 points au profit de M. DENISE Bastien,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

M. DENISE Bastien est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de AUTHIOU, CHAMPLEMY, CHAZEUIL et CORVOL D'EMBERNARD, rattachées au département de la Nièvre :

Commune de CHAMPLEMY :

Référence Cadastre	Surface
ZK 39-17-18-19	3 ha 16 a

Commune de CORVOL D'EMBERNARD :

Référence Cadastre	Surface
ZI 16-17-08	4 ha 89 a

Commune d'AUTHIOU :

Référence Cadastre	Surface
ZC 45-7-28-29-15-50-51-67-69-70-22-25-26-19-18-23	27 ha 14 a
ZB 21-39-2-13-14-15-8	13 ha 50 a
ZD 36	0 ha 85 a
ZA 2	1 ha 08 a

Commune de CHAZEUIL :

Référence Cadastre	Surface
ZA 59-61-43-46-65-52-53-58-42-63-64-62	10 ha 65 a
ZB 25-28-35-9-5-16-24-15-21-22-26-17-18-19	22 ha 15 a
ZC 43-7-11-38-39-41	2 ha 85 a
B 73-76-77-88-517-519-236-598-29 à 34-82-87-81-518-524-158-162-166-235-43-559-107-80-514-163-185-79-85-157-68-342-343-523-614-285-22-23-24-37-349	20 ha 39 a
A 73-12-10	5 ha 41 a

Soit une surface totale de 112 ha 07 a

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à M. Laurent MARCEAU et transmis pour affichage aux communes de AUTHIOU, CHAMPLEMY, CHAZEUIL et CORVOL D'EMBERNARD

Fait à Dijon, le **- 9 JUIL. 2018**

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,


Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2019-07-09-009

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle
des structures agricoles - GAEC DES BRUYERES



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE n°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée complète le 19/04/2019 à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM	GAEC DES BRUYERES composé de Christiane et Thierry SAURON
	Commune	58 240 SAINT PIERRE LE MOUTIER
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Libre de location
	Surface demandée	12,51 ha
	Dans la (ou les) commune(s)	58 240 LIVRY et SAINT PIERRE LE MOUTIER

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Nièvre en date du 04/07/2019,

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du code rural,

CONSIDÉRANT que cette demande est concurrente à celle déposée par l'EARL GAILLARDON composée de Patrick GAILLARDON, qui porte sur une surface de 12,51 ha également et vue comme un projet d'agrandissement de son exploitation, s'inscrivant ainsi en hors priorité (exploitation passant de 433,46 ha à 445,97 ha pour 1,50 UTA, soit une surface de 297,31 ha par UTA),

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par les demandeurs porte sur une surface de 12,51 ha en concurrence avec l'EARL GAILLARDON et vue comme un agrandissement de leur exploitation au-delà de la dimension économique viable, s'inscrivant ainsi en priorité 2 (exploitation passant de 266,87 ha à 279,38 ha pour 2 UTA soit une surface de : 139,69 ha par UTA).

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le GAEC DES BRUYERES composé de Christiane et Thierry SAURON est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de LIVRY et SAINT PIERRE LE MOUTIER, rattachées au département de la Nièvre :

Commune de LIVRY :

Référence Cadastre	Surface
B 263	8 ha 06 a

Commune de SAINT PIERRE LE MOUTIER :

Référence Cadastre	Surface
D 311-310	4 ha 45 a

Soit une surface totale de 12 ha 51 a

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au GAEC DES BRUYERES composé de Christiane et Thierry SAURON et transmis pour affichage aux communes de LIVRY et SAINT PIERRE LE MOUTIER.

Fait à Dijon, le **-9 JUL. 2019**

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2019-07-09-013

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle
des structures agricoles - ROCHAS Bastien

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTE n°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée complète le 18/03/2019 à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	ROCHAS Bastien 58 200 ALLIGNY COSNE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	Libre de location 14,20 ha ALLIGNY COSNE

VU la prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter en date du 20/06/2019,

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Nièvre en date du 04/07/2019,

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du code rural,

CONSIDÉRANT que cette demande est concurrente à celle déposée par l'EARL CARROUE composée d'Olivier CARROUE, qui porte sur une surface de 14,20 ha également et vue comme un projet d'agrandissement de son exploitation, s'inscrivant ainsi en priorité 2 (exploitation passant de 218,85 ha à 233,05 ha pour 1,75 UTA, soit une surface de 133,17 ha par UTA),

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur susvisé porte sur une surface de 14,20 ha en concurrence avec l'EARL CARROUE composée d'Olivier CARROUE et vue comme un projet d'installation, s'inscrivant ainsi en priorité 1 (autorisation d'exploiter délivrée précédemment pour 81,67 ha qui passerait à 95,87 ha pour 1 UTA soit une surface de : 95,87 ha par UTA).

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

M. Bastien ROCHAS est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de ALLIGNY COSNE rattachée au département de la Nièvre :

Référence Cadastre	Surface
YI 26-1-2-32-31	14 ha 20 a

Référence Cadastre	Surface

Soit une surface totale de 14 ha 20 a

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à M. Bastien ROCHAS et transmis pour affichage à la commune d'ALLIGNY COSNE.

Fait à Dijon, le **09** **JUN** **2019**

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,


Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2019-07-09-014

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du
contrôle des structures agricoles - EARL CARROUE



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTE n°

portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée complète le 24/05/2019 à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL CARROUE composée de Olivier CARROUE) 58 200 ALLIGNY COSNE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Libre de location
	Surface demandée	14,20 ha
	Dans la (ou les) commune(s)	ALLIGNY COSNE

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Nièvre en date du 04/07/2019,

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du code rural,

CONSIDÉRANT que cette demande est concurrente à celle déposée par Bastien ROCHAS, qui porte sur une surface de 14,20 ha également et vue comme un projet d'installation, s'inscrivant ainsi en priorité 1 (autorisation d'exploiter délivrée précédemment pour 81,67 ha qui passerait à 95,87 ha pour 1 UTA soit une surface de : 95,87 ha par UTA).

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur sus-visé porte sur une surface de 14,20 ha en concurrence avec Bastien ROCHAS et vue comme un agrandissement de son exploitation au-delà de la dimension économique viable, s'inscrivant ainsi en priorité 2 (exploitation passant de 218,85 ha à 233,05 ha pour 1,75 UTA, soit une surface de 133,17 ha par UTA).

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'EARL CARROUE composée d'Olivier CARROUE n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune d'ALLIGNY COSNE, rattachée au département de la Nièvre :

Référence Cadastre	Surface
YI 26-1-2-32-31	14 ha 20 a

Référence Cadastre	Surface

Soit une surface totale de 14 ha 20 a

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à l'EARL CARROUE composé d'Olivier CARROUE et transmis pour affichage à la commune d'ALLIGNY COSNE.

Fait à Dijon, le **- 9 JUIL 2019**

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,


Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2019-07-09-008

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du
contrôle des structures agricoles - EARL GAILLARDON



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTE n°

portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée complète le 15/04/2019 à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL GAILLARDON composée de Patrick GAILLARDON 18 600 NEUVY LE BARROIS
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Libre de location
	Surface demandée	12,51 ha
	Dans la (ou les) commune(s)	58 240 LIVRY et SAINT PIERRE LE MOUTIER

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Nièvre en date du 04/07/2019,

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du code rural,

CONSIDÉRANT que cette demande est concurrente à celle déposée par le GAEC DES BRUYERES composé de Christiane et Thierry SAURON, qui porte sur une surface de 12,51 ha également et vue comme un projet d'agrandissement de leur exploitation, s'inscrivant ainsi en priorité 2 (exploitation passant de 266,87 ha à 279,38 ha pour 2 UTA soit une surface de : 139,69 ha par UTA).

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur porte sur une surface de 12,51 ha en concurrence avec le GAEC DES BRUYERES composé de Christiane et Thierry SAURON et vue comme un agrandissement de son exploitation au-delà de la dimension économique excessive, s'inscrivant ainsi en hors priorité (exploitation passant de 433,46 ha à 445,97 ha pour 1,50 UTA, soit une surface de 297,31 ha par UTA).

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'EARL GAILLARDON composée de **Patrick GAILLARDON** n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de **LIVRY** et **SAINT PIERRE LE MOUTIER** rattachées au département de la Nièvre :

Commune de LIVRY :

Référence Cadastrale	Surface
B 263	8 ha 06 a

Commune de SAINT PIERRE LE MOUTIER :

Référence Cadastrale	Surface
D 311-310	4 ha 45 a

Soit **une surface totale de 12 ha 51 a**

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à l'EARL GAILLARDON composée de Patrick GAILLARDON et transmis pour affichage aux communes de **LIVRY** et **SAINT PIERRE LE MOUTIER**.

Fait à Dijon, le **- 9 JUL. 2019**

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,


Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2019-07-09-010

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du
contrôle des structures agricoles - GAEC DES
BRUYERES



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTE n°

portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée complète le 23/04/2019 à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM	GAEC DES BRUYERES composé de Christiane et Thierry SAURON
	Commune	58 240 SAINT PIERRE LE MOUTIER
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	TOULON Michel
	Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	13,43 ha SAINT PIERRE LE MOUTIER

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Nièvre en date du 04/07/2019,

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par les demandeurs est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du code rural,

CONSIDÉRANT que cette demande est successive à celle déposée par la SCEA DE LA PETITE GARDE composée de Gaëlle DURANTHON puisque réceptionnée complète postérieurement au délai réglementaire de publicité (date limite du délai réglementaire : 22/04/2019) et que la décision prise à l'encontre de la SCEA DE LA PETITE GARDE composée de Gaëlle DURANTHON ne sera pas remise en cause.

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur porte sur une surface de 13,43 ha en concurrence avec la SCEA DE LA PETITE GARDE composée de Gaëlle DURANTHON dans le cadre de son installation sur une surface de 15,40 ha et s'inscrivant ainsi en priorité 1,

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par les demandeurs porte sur une surface de 13,43 ha en concurrence avec la SCEA DE LA PETITE GARDE composée de Gaëlle DURANTHON et vue comme un agrandissement de leur exploitation au delà de la dimension économique viable, s'inscrivant ainsi en priorité 2 (exploitation passant de 253,44 ha à 266,87 ha pour 2 UTA soit une surface de : 133,44 ha par UTA).

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le GAEC DES BRUYERES composé de Christiane et Thierry SAURON, n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de SAINT PIERRE LE MOUTIER rattachée au département de la Nièvre :

Référence Cadastrale	Surface
B 185-186-1089-191-247 - 176	13 ha 43 a

Référence Cadastrale	Surface

Soit une surface totale de 13 ha 43 a

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au GAEC DES BRUYERES composé de Christiane et Thierry SAURON et transmis pour affichage à la commune de SAINT PIERRE LE MOUTIER.

Fait à Dijon, le **-9 JUIL. 2010**

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,


Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2019-07-09-012

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du
contrôle des structures agricoles - GAEC GARNIER



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTE n°

portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée complète le 29/03/2019 à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC GARNIER composé de Quentin et Didier GARNIER 58 700 CHAZEUIL
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	EARL CHAMPEAU THOMAS composée de Gérard CHAMPEAU 3,74 ha CHAZEUIL

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Nièvre en date du 04/07/2019,

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du code rural,

CONSIDÉRANT que cette demande est concurrente à celle déposée par M. DENISE Bastien, qui porte sur une surface de 112,07 ha et vue comme un projet d'installation avec les aides de l'Etat, s'inscrivant ainsi en priorité 1,

CONSIDÉRANT que le nombre de points de M. DENISE Bastien est égal à : 150 points pour une installation avec les aides de l'État + 5 points pour le nombre d'actif, soit un total de : 155 points.

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par les demandeurs porte sur une surface de 3,74 ha en concurrence avec Bastien DENISE et vue comme un agrandissement de leur exploitation en deçà de la dimension économique viable, s'inscrivant ainsi en priorité 1 (exploitation passant de 239,46 ha à 243,20 ha pour 2,5 UTA soit une surface de : 97,28 ha par UTA).

CONSIDÉRANT que le nombre de points du GAEC GARNIER est égal à : 75 points pour un agrandissement en deçà de la dimension économique viable + 12,5 points pour le nombre d'actif dans le GAEC + 30 points dans le volet environnement dont 20 points pour le maintien en agriculture biologique +10 points pour le maintien des mesures de protection de captage, soit un total de : 117,50 points.

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

CONSIDERANT que la différence de points entre les deux candidats est supérieure à 20 points au profit de M. DENISE Bastien,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le GAEC GARNIER composé de Quentin et Didier GARNIER n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de CHAZEUIL , rattachée au département de la Nièvre :

Référence Cadastre	Surface	Référence Cadastre	Surface
A 73	3 ha 74 a		

Soit une surface totale de 3 ha 74 a

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au GAEC GARNIER composé de Quentin et Didier GARNIER et transmis pour affichage à la commune de CHAZEUIL.

Fait à Dijon, le ~~9~~ **10** ~~JUIL~~ **JUIL** 2019

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2019-07-09-015

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du
contrôle des structures agricoles - SCEA MONTQUIN



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTE n°

portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée complète le 06/05/2019 à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	SCEA DE MONTQUIN composée de Sébastien GAUTHERIN 58 120 DOMMARTIN
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	EARL BAUDIN composée de Noël BAUDIN 35,96 ha 58 120 DOMMARTIN

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Nièvre en date du 04/07/2019,

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du code rural,

CONSIDÉRANT que cette demande est successive à celle déposée par Mme LAPROYE Denise puisque réceptionnée complète postérieurement au délai réglementaire de publicité (date limite du délai réglementaire : 20/04/2019) et que la décision prise à l'encontre de Mme LAPROYE Denise ne sera pas remise en cause.

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur porte sur une surface de 35,96 ha en concurrence avec Mme LAPROYE Denise dans le cadre de son installation et s'inscrivant ainsi en priorité 1,

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur porte sur une surface de 35,96 ha en concurrence avec Denise LAPROYE et vue comme un agrandissement de son exploitation au delà de la dimension économique viable, s'inscrivant ainsi en priorité 2 (exploitation passant de 183,56 ha à 219,52 ha pour 1,75 UTA soit une surface de : 125,44 ha par UTA).

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La **SCEA MONTQUIN** composée de **Sébastien GAUTHERIN** n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de **DOMMARTIN** rattachée au département de la Nièvre :

Référence Cadastre	Surface
A 268-273-276-288-290-291-292-293-308-309-310-321-323-327-328-337-339-268-273-276-288-290-291-292-293	35 ha 96 a

Référence Cadastre	Surface

Soit une surface totale de **35 ha 96 a**

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à la SCEA MONTQUIN composée de Sébastien GAUTHERIN et transmis pour affichage à la commune de DOMMARTIN.

Fait à Dijon, le **- 9 JUIL. 2019**
Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,


Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2019-03-12-017

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
l'EARL DESCHAMPS Patrick à Saint-Eugène



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations
affaire suivie par :
Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

EARL DESCHAMPS Patrick
Les Petits Châteaux
71320 SAINT EUGENE

Mâcon, le 12 mars 2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 01/02/2019 une demande d'autorisation d'exploiter de 10,48 ha situés sur la commune de SAINT EUGENE (AH124, AH32, AH55, AH80) exploités par Monsieur DESCHAMPS Didier.

Votre dossier a été enregistré complet au 06/03/2019 sous le n° 20190089.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 06/07/2019, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service économie agricole


Laurent CHARASSE

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2019-03-11-011

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
l'EARL EMORINE à Saint-Eugène



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations
affaire suivie par :
Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

EARL EMORINE
LE BOURG
71190 SAINT EUGENE

Mâcon, le 11 mars 2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04/03/2019 une demande d'autorisation d'exploiter de 7,90 ha situés sur la commune de SAINT EUGENE (AC31, AH100, AH84, AH96, AH97) exploités par Monsieur DESCHAMPS Didier.

Votre dossier a été enregistré complet au 05/03/2019 sous le n° 20190088.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 05/07/2019, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service économie agricole


Laurent CHARASSE

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2019-02-18-016

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
l'EARL GUILLOT PERE ET FILS à Toulon-sur-Arroux



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations
affaire suivie par :
Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

EARL GUILLOT PERE ET FILS
LA GRENOUILLERE
71320 TOULON SUR ARROUX

Mâcon, le 18 février 2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11/01/2019 une demande d'autorisation d'exploiter de 18,04 ha situés sur la commune de **TOULON SUR ARROUX** (AM1, AM113, AM150, AM207, AM3, AM4, AM70, AM85, AM89) exploités par Mme COULON Joëlle.

Votre dossier a été enregistré complet au 18/02/2019 sous le n° 20190008.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/06/2019**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole


Laurent CHARASSE

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT – CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 – TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55
Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00
Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi
<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2019-02-14-055

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
l'EARL Pierre Emmanuel SANGOUARD à Vergisson



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations
affaire suivie par :
Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

**EARL Pierre Emmanuel SANGOUARD
83 RUE DU REPOSTERE
71960 VERGISSON**

Mâcon, le 14 février 2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/02/2019 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,12 ha situés sur la commune de VERGISSON (B189) exploités par EARL DESRAYAUD-PERINO Maurice et Corinne.

Votre dossier a été enregistré complet au 13/02/2019 sous le n° 20190066.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 13/06/2019, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole


Laurent CHARASSE

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2019-02-08-006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de la
SCEA TATANKA à Saint-Loup-Géanges



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations
affaire suivie par :
Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

**SCEA TATANKA
41 CHEMIN DES GOUTTIERES
71350 SAINT LOUP DE LA SALLE
GEANGES**

Mâcon, le 08 février 2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 07/02/2019 une demande d'autorisation d'exploiter de 2,00 ha situés sur la commune SAINT-LOUP GEANGES (ZN48) non exploités.

Votre dossier a été enregistré complet au 07/02/2019 sous le n° 20190055.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/06/2019**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Économie agricole


Laurent CHARASSE

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT - CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 - TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55
Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00
Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi
<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2019-02-07-008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
M. Jean-Luc BUSSEUIL à Varennes-sous-Dun



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur BUSSEUIL Jean-Luc
LA VELLE
71800 VARENNES SOUS DUN**

Mâcon, le 07 février 2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10/01/2019 une demande d'autorisation d'exploiter de 5,44 ha situés sur la commune de VARENNES SOUS DUN (C164, C165, C169, C172), exploités par Monsieur BAJARD Jean Louis.

Votre dossier a été enregistré complet au 05/02/2019 sous le n° 20190034.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/06/2019**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole


Laurent CHARASSE

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2019-03-11-010

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
M. Nicolas MARILLONNET à Gourdon



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations
affaire suivie par :
Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur MARILLONNET Nicolas
BOST MOULIN
71300 GOURDON

Mâcon, le 11 mars 2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 01/02/2019 une demande d'autorisation d'exploiter de 64,45 ha situés sur la commune de GOURDON (A1148, A1332, A1418, A1520, A1560, A173, A174, A175, A177, A178, A179, A183, A202, A203, A209, A355, A357, A358, A359, A361, A998, C151, C153, C154, C155, C156, C157, C201, C203, C204, E227, E235, E236, E244, E245, E246, E247, E248, E41, E42, E73) exploités par Monsieur MARILLONNET Marcel.

Votre dossier a été enregistré complet au 08/03/2019 sous le n° 20190046.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/07/2019**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service économie agricole


Laurent CHARASSE

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT – CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 – TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55
Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00
Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi
<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-12-06-100

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
M. Simon LEPAGE à Dracy-Saint-Loup



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations
affaire suivie par :
Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur LEPAGE Simon
MUSE
2 IMPASSE DES ETRIERES
71400 DRACY SAINT LOUP

Mâcon, le 06 décembre 2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10/04/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 13,28 ha situés sur la commune de SULLY (D382, D389, D390, E146, E42, E51, E52, E54, E60, L272) exploités par SOTTY Laurent.

Votre dossier a été enregistré complet au 06/12/2018 sous le n° 20180164.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/04/2019**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
Chef du service Economie agricole


Laurent CHARASSE

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2019-02-11-010

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
M. Sylvain CARRIJOT à Sologny



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations
affaire suivie par :
Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur CARRIJOT Sylvain
Les Tourniers
71960 SOLOGNY

Mâcon, le 11 février 2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 07/02/2019 une demande d'autorisation d'exploiter de 6,40 ha situés sur les communes de SOLOGNY (ZC20, ZC21, ZC254, ZC66, ZC73) et BERZE LE CHATEL (ZA8), exploités par Monsieur PERRACHON Franck.

Votre dossier a été enregistré complet au 07/02/2019 sous le n° 20190057.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 07/06/2019, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole


Laurent CHARASSE

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2019-02-07-009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
Mme Nicole JÉROME à Dompierre-les-Ormes



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations
affaire suivie par :
Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

Madame JEROME Nicole
LA CRECHERE
71520 DOMPIERRE LES ORMES

Mâcon, le 07 février 2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25/01/2019 une demande d'autorisation d'exploiter de 69,67 ha situés sur les communes de CRECHES SUR SAONE (ZD116, ZD16, ZD17, ZD18, ZD198), CURTIL SOUS BUFFIERES (B231, B232, B233, B65, B69, B72, B73, B74, B75, B76 B231, B232, B233, B65, B69, B72, B73, B74, B75, B76), DOMPIERRE LES ORMES (A1386, A1388, A1390, A443, A609, A639, A640, A641, A642, A643, A644, A647, A648, A651, A652, A675, A676, A677, A678, A688, A689, A690, A691, A703, A709, A710, A711, A713, A717, A718, A725, A904, A975), TRIVY (C1029, C1080, C1081, C15, C17, C20, C25, C324, C328, C329, C330, C578, C579, C580, C614, C699, C748, C751, C760, C9) et VEROSVRES (E270, E271, E272, F129, F130, F148, F149, F150, G114, G117, G298, G299, G62, G63, G65, G67, G68, G71) exploités par Monsieur JEROME Michel.

Votre dossier a été enregistré complet au 05/02/2019 sous le n° 20190042.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 05/06/2019, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole


Laurent CHARASSE

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT - CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 - TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55
Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00
Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi
<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2019-02-14-053

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC BRIET à Issy-l'Éveque



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations
affaire suivie par :
Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

**GAEC BRIET
LES LONGVAS
71760 ISSY L'EVEQUE**

Mâcon, le 14 février 2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11/02/2019 une demande d'autorisation d'exploiter de 5,88 ha situés sur la commune de **ISSY L'EVEQUE** (AZ160, AZ164, AZ88, AZ97, AZ98, AZ99) exploités par Monsieur GRONFIER Alain.

Votre dossier a été enregistré complet au 13/02/2019 sous le n° 20190064.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 13/06/2019, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole



Laurent CHARASSE

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2019-02-27-006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC CLEAUD à Saint-Bonnet-de-Joux



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations
affaire suivie par :
Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri-gccc@saone-et-loire.gouv.fr

**GAEC CLEAUD
LA SAULE
71220 SAINT BONNET DE JOUX**

Mâcon, le 27 février 2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27/02/2019 une demande d'autorisation d'exploiter de 11,62 ha situés sur la commune de SAINT BONNET DE JOUX (AT58, AT59, AT73, AT74, AT75, AT76, AT77, AT78, AT79, AT82, AT83), exploités par EARL DUMONCEAU Jérôme.

Votre dossier a été enregistré complet au 27/02/2019 sous le n° 20190084.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/06/2019**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole



Laurent CHARASSE

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2019-02-20-012

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC DE L'HUILERIE RAUX à Saint-Eugène



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations
affaire suivie par :
Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC DE L'HUILERIE RAUX
L'HUILERIE
71320 SAINT EUGENE

Mâcon, le 20 février 2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04/02/2019 une demande d'autorisation d'exploiter de 7,00 ha situés sur la commune de SAINT EUGENE (AI82, AI83, AI84, AI86) exploités par M. COULON Daniel.

Votre dossier a été enregistré complet au 20/02/2019 sous le n° 20190062.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/06/2019**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole


Laurent CHARASSE

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2019-02-06-010

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC DU CHARNAY à Saint-Vincent-des-Prés



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations
affaire suivie par :
Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC DU CHARNAY
Charnay
71250 SAINT VINCENT DES PRES

Mâcon, le 06 février 2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 05/02/2019 une demande d'autorisation d'exploiter de 13,65 ha situés sur la commune de **SAINT ANDRE LE DESERT** (B296, B297, B298, B299, B300, B301, B331, B332, B333, B334, B336, B337, B338, B345, B346, B347, B348, B351, B588), exploités par Monsieur LIODENOT Christophe.

Votre dossier a été enregistré complet au 05/02/2019 sous le n° 20190051.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/06/2019**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole

Laurent CHARASSE

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2019-03-12-018

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC DUTRONCY à Grury



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations
affaire suivie par :
Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ccoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

**GAEC DUTRONCY
Les Duchamps
71760 GRURY**

Mâcon, le 12 mars 2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 05/03/2019 une demande d'autorisation d'exploiter de 51,92 ha situés sur la commune de **GRURY** (C375, C379, C381, C382, C386, C387, C412, C415, C417, C418, C420, C421, C422, C426, C427, C428, C440, C442, C443, C444, C468, D309, E1, E15, E16, E17, E18, E19, E2, E20, E21, E23, E25, E26, E27, E28, E29, E30, E42, E47, E48, E8, E9, F97, F98) exploités par EARL GUYARD Sébastien ou GAEC DU ROMPE.

Votre dossier a été enregistré complet au 05/03/2019 sous le n° 20190093.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/07/2019**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Économie agricole

Laurent CHARASSE

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2019-02-25-015

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC GRANGER PERE ET FILS à Saint-Ambreuil



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations
affaire suivie par :
Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC GRANGER PERE ET FILS
LA FERTE
71240 SAINT AMBREUIL

Mâcon, le 25 février 2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10/12/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 102,70 ha situés sur les communes de **LALHEUE** (ZA37, ZA38, ZA39, ZA40, ZA42, ZA43, ZA44, ZE46, ZE47, ZE49, ZE50, ZE63, ZE64, ZE65, ZE66), **MESSEY SUR GROSNE** (ZB100, ZB2, ZB36, ZB37, ZB38, ZB39, ZB8, ZB99, ZK30, ZN10, ZO108, ZO11, ZO15, ZO58, ZO6, ZO61, ZO63, ZO65), et **SAINT AMBREUIL** (ZA2), exploités par M. GRANGER Baptiste.

Votre dossier a été enregistré complet au 22/02/2019 sous le n° 20180461.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le ²²~~1~~/06/2019, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole


Laurent CHARASSE

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT - CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 - TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55
Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00
Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi
<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2019-02-14-054

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC JOLY à Barnay



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations
affaire suivie par :
Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC JOLY
VESVROTTE
71540 BARNAY

Mâcon, le 14 février 2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13/02/2019 une demande d'autorisation d'exploiter de 10,45 ha situés sur la commune de MONTHELON (C321, C325, C357, C429) exploités par EARL MENAGER.

Votre dossier a été enregistré complet au 13/02/2019 sous le n° 20190065.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 13/06/2019, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Économie agricole


Laurent CHARASSE

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2019-02-22-014

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC LA MARGOT à Saint-Germain-du-Bois



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations
affaire suivie par :
Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC LA MARGOT
4 LA GRANDE MARGOT
71330 SAINT GERMAIN DU BOIS

Mâcon, le 22 février 2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20/02/2019 une demande d'autorisation d'exploiter de 24,27 ha situés sur la commune de SAINT GERMAIN DU BOIS (AN1, AN120, AN121, AN122, AN132, AN133, AN134, AN135, AN136, AN142, AN5, AN6, AN8, AN9, AO157, AO164, AO165, AO166, AO167, AO168, AO169, AO170, AO171, AO174, AO184, AO185, AO186, AO187, AO188, AO189, AO190, AO191, AO192, AO218) exploités par l'EARL GUILLEMIN.

Votre dossier a été enregistré complet au 20/02/2019 sous le n° 20190076.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/06/2019**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole


Laurent CHARASSE

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT – CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 – TÉLÉCOPIE : 03 85 38.01 55
Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00
Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi
<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2019-02-06-011

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC LES CLAIES à Châtel Moron



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations
affaire suivie par :
Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC LES CLAIES
8 RUE DE PIERRE
71510 CHATEL MORON

Mâcon, le 06 février 2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 06/02/2019 une demande d'autorisation d'exploiter de 6,98 ha situés sur la commune de **CHATEL MORON** (C106, C154, C156, C157, C158, C159, C160, C161, C163, C164, C165, C195), exploités par Monsieur FERNIER Luc.

Votre dossier a été enregistré complet au 06/02/2019 sous le n° 20190052.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/06/2019**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole

Laurent CHARASSE

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2019-02-11-009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC PLANCON à Digoïn



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations
affaire suivie par :
Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri-gccc@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC PLANCON
LE PETIT MARDIAUGUE
71160 DIGOIN

Mâcon, le 11 février 2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 01/02/2019 une demande d'autorisation d'exploiter de 24,93 ha situés sur la commune de DIGOIN (E103, E104, E98, H11, H82, I184, I185, I186, I187) exploités par Mme FORGEAT Marie Agnès.

Votre dossier a été enregistré complet au 11/02/2019 sous le n° 20190056.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 11/06/2019, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Économie agricole

Laurent CHARASSE

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2019-02-18-017

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC TRICOT à Saint-Vallier



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations
affaire suivie par :
Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC TRICOT
172 RUE ANATOLE FRANCE
71230 SAINT VALLIER

Mâcon, le 18 février 2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18/02/2019 une demande d'autorisation d'exploiter de 11,04 ha situés sur la commune de SAINT VALLIER (AM194, AO47, AO50, AO51, AO54) exploités par Madame BOUCHOT Maryse.

Votre dossier a été enregistré complet au 18/02/2019 sous le n° 20190069.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/06/2019**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Économie agricole,

Laurent CHARASSE

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2019-06-25-022

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de l'EARL CLUNY
HORSE VALLEY à Cortambert



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

**EARL CLUNY HORSE VALLEY
TOURY
71250 CORTAMBERT**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le **25 JUIN 2019**

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 18,04 ha sur la commune de **SAINT YTHAIRE** portant sur les parcelles référencées :

- C102, C103, C105, C106, C108, C109, C110, C124, C125, C126, C127, C128, C129, C130, C131, C132, C133, C134, C135, C136, C137, C138, C139, C140, C141, C142, C143, C145, C146, C147, C154, C155, C156, C157, C227, F22, F27, F66, F722, F748.

Ce dossier a été accusé réception au 14/05/2019 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **20190179**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe


Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2019-06-25-021

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de la SAS
MARINOT-VERDUN CAVE DE MAZENAY à Saint
Sernin-du-Plain



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

SAS MARINOT-VERDUN
CAVE DE MAZENAY
Hameau de Mazenay – 12 grande rue
71510 SAINT SERVIN DU PLAIN

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25 JUIN 2019

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 5,86 ha sur la commune de COUCHES portant sur les parcelles référencées :

- C144, C167, C168, C183, C184, C191, C192, C202, C621, C681, C682, C702, C703, C704, C708, C709, C710, E198, E199, E201.

Ce dossier a été accusé réception au 03/04/2019 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **20190163**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2019-06-25-018

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de la SCEV MARTIN
Cédric à Chanes



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

**SCEV MARTIN Cédric
192 Route du stade
71570 CHANES**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le

25 JUIN 2019

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 0,25 ha sur la commune de LEYNES portant sur les parcelles référencées :

- B51, B55, B56, B566, B569, B57.

Ce dossier a été accusé réception au 05/04/2019 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **20190145**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2019-06-25-019

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de M. Alexis CUBIT à
Saint Agnan



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

**Monsieur KUBIT Alexis
Les grands bois
71160 SAINT AGNAN**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le **25 JUIN 2019**

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de :

*12,10 ha sur la commune de **LES GUERREAUX** (références cadastrales : AE135, AE136, AE140, AE141, AE195, AE8, C212, C214, C215, C218, C383, C391, C401, C402, C403, C404, C405, C407, C438, C439, C440, C540)

et

* 7,31 ha sur la commune de **SAINT AGNAN** (références cadastrales : H718, H719, H721, H724, H725, H726, ZP153, ZP155, ZP157, ZP159, ZP163, ZP164, ZP165, ZP209, ZP236, ZP238, ZP240, ZR20, ZR84, K99, K102, K103, K1620, ZH60, ZH61).

Ce dossier a été accusé réception au 08/04/2019 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **20190146**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe


Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2019-06-25-017

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de M. Frédéric
PONTET à Melay



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

**Monsieur PONTET Frédéric
Les Perreaux
71340 MELAY**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le **25 JUIN 2019**

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 7,69 ha sur la commune de **MELAY** portant sur les parcelles référencées :

- D53, D54, D55, D62.

Ce dossier a été accusé réception au 26/02/2019 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **20190083**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2019-06-25-023

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de M. Julien
AUCAGNE à Juliéнас



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

**Monsieur AUCAGNE Julien
Rue André EVRARD
69840 JULIENAS**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le

25 JUIN 2019

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 0,57 ha sur la commune de **LA CHAPELLE DE GUINCHAY** portant sur les parcelles référencées :

- F2342, F755, F763, G2343.

Ce dossier a été accusé réception au 06/05/2019 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **20190180**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe


Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2019-06-25-024

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de Mme Justine BRUN
Saint-Sernin-du-Plain



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

**Madame BRUN Justine
45, grande rue
71510 SAINT SERNIN DU PLAIN**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le **25 JUIN 2019**

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 1,70 ha sur la commune de **SAINT SERNIN DU PLAIN** portant sur les parcelles référencées :

- AC86, AC87, AC88, AC89, AC90, AC91, AE418, AE436, AE71, AE85, AY231, AY232.

Ce dossier a été accusé réception au 19/04/2019 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **20190184**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe


Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2019-06-25-020

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de Mme Pascaline
TATON à Saint Albain



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

**Madame TATON Pascaline
22, rue Claude Dumoulin
71260 SAINT ALBAIN**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le **25 JUIN 2019**

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 3,64 ha sur la commune de SAINT ALBAIN portant sur la parcelle référencée :

- ZD97.

Ce dossier a été accusé réception au 09/04/2019 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **20190147**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2019-02-25-016

Contrôle des Structures agricoles- Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC DES CARRIERES à Joncy



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations
affaire suivie par :
Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC DES CARRIERES
12 rue des Carrieres
71460 JONCY

Mâcon, le 25 février 2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22/02/2019 une demande d'autorisation d'exploiter de 11,31 ha situés sur la commune de JONCY (C191, C243, C245) exploités par Madame LAGRANGE Chantal.

Votre dossier a été enregistré complet au 22/02/2019 sous le n° 20190081.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/06/2019**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole



Laurent CHARASSE

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2019-02-21-012

Contrôle des Structures agricoles- Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC MUZEL à Palinges



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations
affaire suivie par :
Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

**GAEC MUZEL
LE QUARTIER
71430 PALINGES**

Mâcon, le 21 février 2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20/02/2019 une demande d'autorisation d'exploiter de 9,26 ha situés sur la commune de **PALINGES** (AR36, AR37, AR74, AR76, AR77, AR78) exploités par M. DE LAUNAY Guillaume.

Votre dossier a été enregistré complet au 20/02/2019 sous le n° 20190077.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/06/2019**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole


Laurent CHARASSE

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2019-01-15-008

Accusé de réception - Autorisation tacite accordée au
GAEC MAROTTE pour une surface agricole à
CHAUDEFONTAINE dans le département du Doubs.

*Accusé de réception - Autorisation tacite accordée au GAEC MAROTTE pour une surface
agricole à CHAUDEFONTAINE dans le département du Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Le directeur départemental des territoires
à

Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC MAROTTE

12 A Route de Moncey

25640 MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE

Besançon, le 15 janvier 2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29/11/2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 8ha03a60ca située sur la commune de CHAUDEFONTAINE (MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE), au titre de l'agrandissement du GAEC MAROTTE à CHAUDEFONTAINE (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 29/11/2018.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/03/2019 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de
Dijon

BFC-2019-07-11-001

Arrêté subdélégation de signature - M.VITOUZ Pascal

subdélégation M.Pascal VITOUZ en qualité CE par intérim CSL MONTARGIS du 09 juillet au 04 août inclus

MINISTERE DE LA JUSTICE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE DIJON

DECISION du 11/07/2019

BAG N° 017/2019 portant subdélégation de signature à

M. Pascal VITTOZ

Pascal VION
Le Directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-437 BAG du 4 septembre 2018 portant délégation de signature à M Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon.

Vu la note intérim en date du 09 juillet 2019 et la note de mise à disposition en date du 09 juillet 2019 portant intégration de Monsieur VITTOZ Pascal, en qualité de Chef d'Etablissement par intérim du CSL MONTARGIS à compter du 09 juillet 2019 jusqu'au 04 août 2019 inclus.

ARRETE

Article 1 – subdélégation de signature est donnée pour la période d'intérim du 09 juillet 2019 au 04 août 2019 inclus à Monsieur VITTOZ Pascal pour les compétences définies à la sous-section II de l'arrêté préfectoral susvisé lorsqu'il est placé en position d'intérim ou de remplacement de responsable d'unité opérationnelle (hors marchés publics) et dans le cadre des attributions afférentes.

Article 2 – subdélégation de signature est donnée pour la période d'intérim du 09 juillet 2019 au 04 août 2019 inclus à Monsieur VITTOZ Pascal pour les compétences définies à la sous-section III de l'arrêté préfectoral susvisé lorsqu'il est placé en position d'intérim ou de remplacement d'un ordonnateur secondaire du compte de commerce 912 du siège de la DISP et dans le cadre des attributions afférentes.

Article 3 – subdélégation de signature est donnée, pour la période d'intérim du 09 juillet 2019 au 04 août 2019 inclus, à Monsieur VITTOZ Pascal pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement dont il a la charge lorsqu'il est placé en position d'intérim ou de remplacement d'un ordonnateur secondaire subdélégué du BOP régional 107 dans la limite des crédits de fonctionnement et d'intervention alloués et hors marchés publics. Demeurent néanmoins réservés à ma signature tous bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 euros.

Article 4 – subdélégation de signature est donnée, pour la période d'intérim du 09 juillet 2019 au 04 août 2019 inclus, à Monsieur VITTOZ Pascal pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement dont il a la charge lorsqu'il est placé en position d'intérim ou de remplacement d'un ordonnateur secondaire subdélégué du compte de commerce 912 et dans le cadre des attributions afférentes.

Article 5 – toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

L'Adjoint au directeur interrégional
à Dijon, le 11 juillet 2019

Franck LINARES

Le Directeur Interrégional,

Pascal VION

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-07-01-006

Arrêté portant création d'un périmètre délimité des abords
sur la commune de Bart (Doubs) pour l'habitat fortifié,
protégé au titre des monuments historiques

*Arrêté portant création d'un périmètre délimité des abords sur la commune de Bart (Doubs) pour
l'habitat fortifié, protégé au titre des monuments historiques*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne-
Franche-Comté**

ARRETE n° 19.168 BAG

**portant création d'un périmètre délimité des abords sur la commune de Bart (Doubs)
pour l'habitat fortifié, protégé au titre des monuments historiques**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, et notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article R.132-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment son article L.123-1 ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment sa section 4 « Abords » ;

VU le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 4 ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de Côte d'Or ;

VU l'arrêté du 4 février 1994 portant inscription au titre des monuments historiques de l'habitat fortifié, situé au lieu-dit « Châtaillon sud » à BART (Doubs) ;

VU la délibération du 19 octobre 2018 par laquelle le conseil municipal de Bart a donné son accord au projet de périmètre délimité des abords pour modifier le périmètre de protection actuel autour de l'habitat fortifié et le limiter à la seule emprise du monument ;

VU l'arrêté municipal n° 93/2018 du 12 novembre 2018, ordonnant la mise à l'enquête publique du 7 janvier au 7 février 2019 inclus, du projet de modification du plan local d'urbanisme et de création du périmètre délimité des abords de Bart ;

VU l'absence d'observation des communes de Voujeaucourt et Bavans qui, avec la création du périmètre délimité des abords de Bart, se voient retirer la servitude liée au périmètre de 500 mètres jusque-là généré par l'habitat fortifié ;

VU les résultats de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur sans réserve ni recommandation sur le périmètre délimité des abords de Bart, en date du 5 mars 2019 ;

VU la délibération du conseil municipal de Bart approuvant le périmètre délimité des abords après enquête publique, en date du 5 avril 2019 ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un ou des monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1 : Le périmètre délimité des abords de l'habitat fortifié est créé sur la commune de Bart (Doubs) selon le plan joint en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Bart pendant une durée d'un mois. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 : Le dossier correspondant pourra être consulté par le public à l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Doubs (Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté) et à la mairie de Bart.

Article 4 : Le périmètre délimité des abords constitue une servitude d'utilité publique et doit être annexé sans délai au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 6 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté, la Directrice régionale des affaires culturelles, l'Architecte des Bâtiments de France du Doubs et le Maire de Bart sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Ministre de la culture et au Directeur départemental des territoires du Doubs.

Fait à Dijon, le 01 JUL. 2019




Bernard SCHMELTZ


8 octobre 2018

BART


Monument historique
"Chatillon Sud"

Légende

 Périmètre du monument historique Chatillon Sud

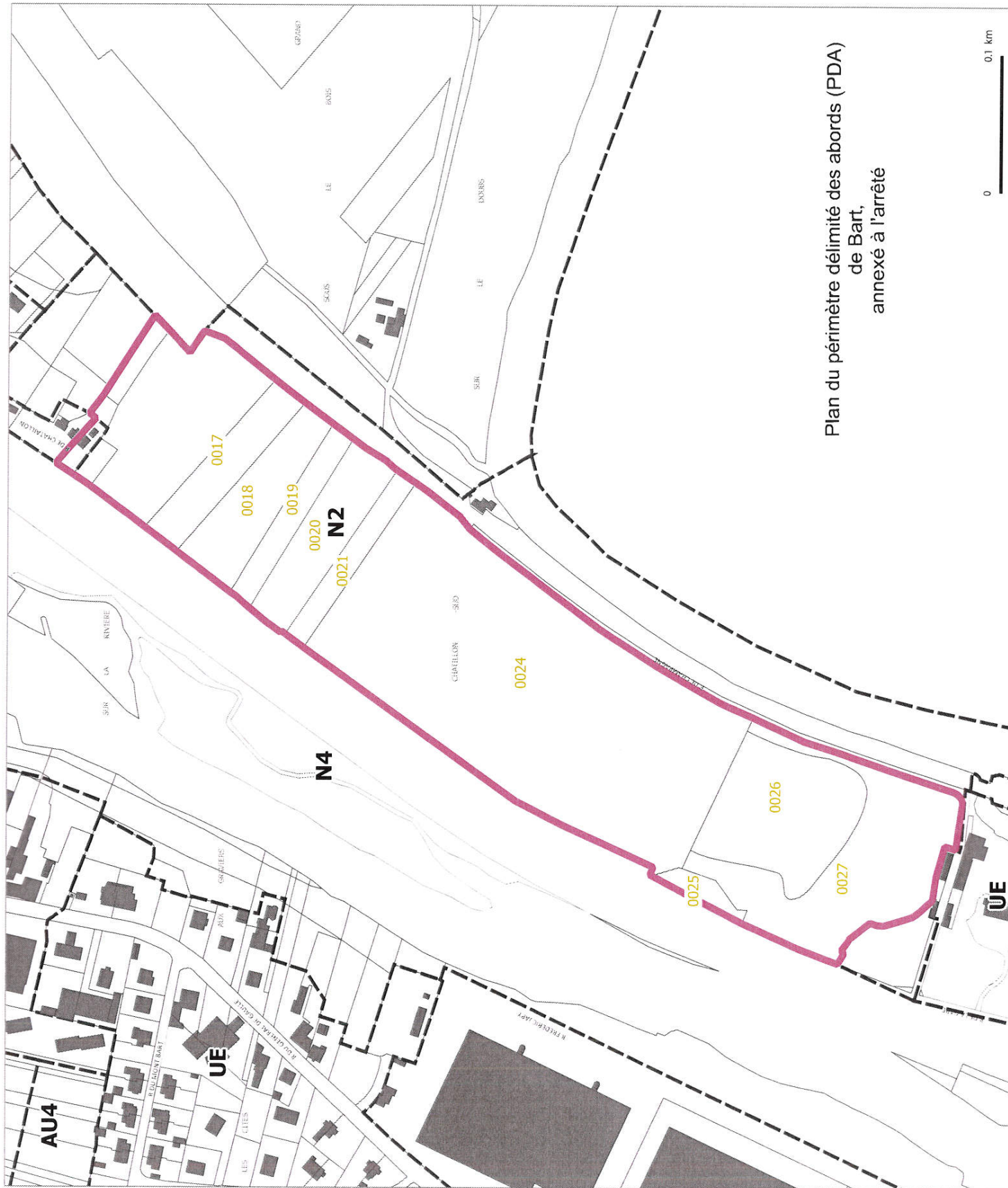
 Limite de zones

 Bâti 2017

 Parcelles 2017



Sources : Fond cadastral mis à jour en 2017,
Orignis Cadastre - lots de l'Etat réservés ;
Plan de zonage de Bart, 2017 ;
Traitement : SIG ADU / 2017 ;
Réalisation : ADUPH, 2018.



Plan du périmètre délimité des abords (PDA)
de Bart,
annexé à l'arrêté

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-07-01-005

Arrêté portant subdélégation de signature à M. Thierry
LARRIERE, Architecte des Bâtiments de France, Chef de
l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de

*Arrêté portant subdélégation de signature à M. Thierry LARRIERE, Architecte des Bâtiments de
France, Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Nièvre*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**La directrice régionale des affaires
culturelles de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de l'environnement ;
Vu le code du patrimoine ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;
Vu le décret n°2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État ;
Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
Vu le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de Mme Sylvie HOUSPIC, préfète de la Nièvre, à compter du 21 novembre 2016 ;
Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 nommant Mme Anne MATHERON directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 22 octobre 2018 référencé N° 58-2018-10-22-041;

A R R Ê T E :

Article 1 :

Subdélégation est donnée au titre de l'article 2 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé aux agents suivants :

-Monsieur Thierry LARRIÈRE, Architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Nièvre.

Article 2 :

Toute subdélégation antérieure et dispositions contraires au présent arrêté sont annulées.

Fait à DIJON, le 1er juillet 2019



Anne MATHERON

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-07-08-013

**ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE
SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DRAC**

ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DRAC



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE

portant subdélégation de signature

La directrice régionale des affaires culturelles,

VU le code de l'environnement, le code du patrimoine, le code de l'urbanisme ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'arrêté du 2 mai 2018 portant nomination de Madame Anne MATHERON dans l'emploi de Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} juin 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°18-80 BAG du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature à Madame Anne MATHERON;

DECIDE

SECTION I : Subdélégation de compétence administrative :

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée, pour la compétence administrative générale à :

- Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint,
- Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale,
- Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur régional adjoint délégué, chef du pôle création, industries et action culturelles ,
- Madame Cécile ULLMANN, conservatrice régionale des Monuments Historiques, coordonnatrice du pôle Patrimoines,

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de l'archéologie (livre 5 du code du patrimoine – archéologie) et de la liquidation et ordonnancement de la redevance archéologique préventive à :

- Monsieur Marc TALON, conservateur régional de l'archéologie,
- Madame Béatrice BONNAMOUR, conservatrice régionale adjointe de l'archéologie,
- Monsieur Hervé LAURENT, conservateur régional adjoint de l'archéologie.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à l'ensemble des agents ci-dessous désignés dans le cadre des missions des unités départementales de l'architecture et du patrimoine, et notamment pour l'attribution au label « architecture contemporaine remarquable »:

- Madame Séverine WODLI architecte et urbaniste de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Côte-d'Or,
- Madame Virginie BROUTIN, architecte et urbaniste de l'État, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Côte-d'Or,
- Madame Sophie CHABOT, architecte et urbaniste en chef de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Doubs,
- Monsieur Jérôme COGNET, architecte et urbaniste de l'État, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Doubs,
- Monsieur Michel JEAN, architecte et urbaniste en chef de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Jura,
- Monsieur Thierry LARRIERE , architecte et urbaniste de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Nièvre,
- Madame Marie GUIBERT, architecte et urbaniste en chef de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Saône-et-Loire,
- Monsieur Dominique BRENEZ, architecte et urbaniste de l'État, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Saône-et-Loire,
- Monsieur Gaël NOBLANC, architecte et urbaniste de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort,
- Monsieur Jean-Louis AUGER, architecte urbaniste de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Yonne.

Article 4 :

À l'exclusion des décisions financières et des courriers adressés aux élus qui engagent l'État dans son action stratégique et budgétaire, subdélégation de signature est donnée à l'ensemble des agents ci-dessous désignés dans le cadre de la connaissance, de la protection et de la conservation des

- Madame Sybille FORTANT-ROBILLARD, gestionnaire administrative et financière. Subdélégation de signature est accordée pour les rôles « services gestionnaires », « gestionnaire valideur » et « facturation centralisée-validation » dans l'outil CHORUS-DT à :

- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe de la mission financière,
- Madame Marie-Anne GEOFFROY, adjointe à la cheffe de la mission financière,
- Madame Sybille FORTANT-ROBILLARD, gestionnaire administrative et financière,
- Madame Catherine GEINOZ, gestionnaire administrative et financière.

- **SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur**

Article 10 :

Subdélégation de signature est accordée à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicataire au sens du code des marchés publics et à la personne responsable des marchés, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public, des contrats et conventions passées au nom de l'État, à :

- Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint,
- Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

SECTION IV : Dispositions générales

Article 11 :

La Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de transmettre le présent arrêté de subdélégation de signature au préfet de région (SGAR) et au comptable payeur (DRFIP).

Article 12 :

La Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 8 juillet 2019

La Directrice régionale
des affaires culturelles



Anne MATHERON

monuments historiques :

- Monsieur Michaël VOTTERO, conservateur régional adjoint des monuments historiques,
- Monsieur Emmanuel BUSELIN, conservateur des monuments historiques,

Article 5 :

Dans le cadre de la présentation des observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État, subdélégation est donnée à :

- Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint,
- Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale.

SECTION II : Compétence d'ordonnateur secondaire

Article 6 :

Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué est donnée au titre des compétences définies à l'article 4 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé, à :

- Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint,
- Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale,
- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe de la mission financière.

Et jusqu'à 100 000 €, à :

- Madame Cécile ULLMANN, conservatrice régionale des Monuments Historiques, coordonnatrice du pôle Patrimoines,
- Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur régional adjoint délégué, chef du pôle création, industries et action culturelles,

Article 7 :

Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence de responsable d'unité opérationnelle et de responsable programmeur, centre de coût, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État définies à l'article 5 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé, à :

- Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint,
- Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale,
- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe de la mission financière.

Article 8 :

Subdélégation à effet de signer les arrêtés attributifs de subvention sur l'unité opérationnelle centrale du programme 180 « presse et médias » à :

- Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint,
- Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale,
- Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur régional adjoint délégué, chef du pôle création, industries et action culturelles,

Article 9 :

Subdélégation de signature est également donnée pour la fonction de validation dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion notamment la redevance archéologique, pris en qualité de service prescripteur à :

- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe de la mission financière,
- Madame Marie-Anne GEOFFROY, adjointe à la cheffe de la mission financière,

France AgriMer

BFC-2019-07-10-001

Arrêté préfectoral portant désignation des membres du
conseil de bassin viticole Bourgogne Beaujolais Savoie
Jura-1

Désignation des membre du conseil de bassin viticole Bourgogne Beaujolais Savoie Jura

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction Régionale
de l'Alimentation
de l'Agriculture
et de la Forêt

Arrêté préfectoral portant désignation des membres du
conseil de bassin viticole Bourgogne-Beaujolais-Savoie-Jura

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

Préfet de la Côte d'Or

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le règlement (CE) n°1308/2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1307/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil (intégrant le règlement (CE) 479/2008) ;
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles D.665-16 à D.665-17-2 ;
VU les articles R. 133-4 à R. 133-14 du code des relations entre le public et l'administration relatifs aux règles de fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
VU l'arrêté préfectoral du 12 mars 2014 portant création du conseil de bassin viticole Bourgogne-Beaujolais-Savoie-Jura, modifié par l'arrêté préfectoral du 2 mai 2018,
VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1er :

Le conseil de bassin viticole Bourgogne-Beaujolais-Savoie-Jura se compose comme suit :

1. Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, président du conseil de bassin
2. Vingt-deux membres représentant la profession viticole disposant d'une voix délibérative :
 - a) Au titre des organisations interprofessionnelles
 - représentant le Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne
 - François LABET, président
 - Louis-Fabrice LATOUR
 - Bruno VERRET
 - Albéric BICHOT
 - Francine PICARD
 - représentant InterBeaujolais
 - Dominique PIRON
 - Audrey CHARTON
 - Laurent CHEVALIER

- représentant le Comité Interprofessionnel des Vins du Jura
 - Jean-Charles TISSOT
 - Arnaud VAN DER VOORDE
- représentant le Comité Interprofessionnel des Vins de Savoie
 - Pierre VIALLET
- Représentant l'ANIVIN de France
 - Laurent DELAUNAY

b) Au titre des personnalités désignées de la filière

- Alexandre VANDELLE, représentant des Vignerons Indépendants
- Gilles CLERC, représentant des Fédérations des Caves Coopératives
- Bruno MALLET, représentant de la Fédération des Négociants Eleveurs de Grande Bourgogne
- Thiébault HUBER, représentant de la Confédération des Appellations et Vignerons de Bourgogne
- Jean-Marc LAFONT, représentant de la Coordination des ODG du Beaujolais
- Xavier GUILLAUME, représentant les Indications Géographiques Protégées
- Jean-Noël BLARD, représentant de la Coordination Rurale
- Steve GORMALLY, représentant de la Confédération Paysanne
- Jean-Baptiste THIBAUT, représentant de la FRSEA et des Jeunes Agriculteurs

c) au titre du comité régional de l'INAO

- Monsieur Damien GACHOT

3. Personnes publiques avec voix délibérative

- le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
- le président du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le président du conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
- le président de la chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le président de la chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
- le directeur de FranceAgriMer ou son représentant
- le directeur de l'institut national de l'origine et de la qualité ou son représentant
- le directeur régional des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
- le directeur régional de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant

4. Personnes désignées en raison de leur compétence particulière, disposant d'une voix consultative

- Jean-Yves BIZOT, représentant le pôle Bourgogne vigne et vin
- Jean-Philippe GERVAIS, représentant l'institut français de la vigne et du vin
- Jérôme PRINCE, président du syndicat des courtiers en vins de Bourgogne
- Edouard CASSANET, représentant de l'union des producteurs et élaborateurs de crémant de Bourgogne
- Frédéric LAMBERT, représentant la société de viticulture du Jura
- François LEGROS, représentant les caves coopératives de Bourgogne-Jura
- Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant

Article 2 :

Sont abrogés l'arrêté préfectoral du 12 mars 2014 portant composition du conseil de bassin viticole Bourgogne-Beaujolais-Savoie-Jura ainsi que les arrêtés modificatifs.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

10 JUL. 2019



Bernard SCHMELTZ

